RAPPORT SUR LA PERTINENCE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE:

EXAMEN ENVIRONMENTAL

Évaluation Environnementale Stratégique du Programme de Coopération Transnationale de l'Espace Atlantique pour la période de programmation 2014-2020

Octobre 2015

Index

1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE 3

2. INTRODUCTION 7

2.1. Exigences règlementaires 7

2.2. Procédure Établie pour Évaluer la Pertinence de l'Évaluation Environnementale Stratégique 8

2.3. Contenu du Rapport 9

3. LES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE PLANIFICATION 11

4. PORTÉE ET CONTENU DU PO ET SOLUTIONS POSSIBLES 15

4.1. Horizon Temporel et Territorial du Programme 15

4.2. Portée et Contenu du PO 18

4.2.1. Définition stratégique du Programme Opérationnel de Coopération Transnationale dans l'Espace Atlantique 2014-2020 19

4.2.2. Typologie des actions 21

4.2.3. Principes horizontaux 26

4.2.4. Objectifs Environnementaux 26

4.3. Raisons du choix des solutions envisagées 30

4.3.1. Objectif Thématique 1: Promouvoir la Recherche, le Développement Technologique et l'Innovation 30

4.3.2. Objectif Thématique 4: Encourager une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs 31

4.3.3. Objectif Thématique 5: Promouvoir l'adaptation aux changements climatiques, gestion du risque et prévention 33

4.3.4. Objectif Thématique 6: Préserver et protéger l'environnement et promouvoir l'efficacité des ressources 34

4.4. Alternatives au contenu du PO 35

5. DEVELOPPEMENT ATTENDU DU PROGRAMME OPERATIONNEL DE COOPERATION TRANSNATIONALE DANS L'ESPACE ATLANTIQUE 2014-2020 37

5.1. La Programmation 37

5.2. Evaluation et suivi du Programme 38

6. CARACTERISATION DE L'ENVIRONNEMENT SITUATION DE DEPART 40

6.1. Présentation géographique de la région atlantique et climatologie 40

6.2. Ressources Naturelles 40

6.2.1. Sols et forêts 40

6.2.2. Eau 41

6.2.3. Littoral 43

6.2.4. Environnement marin 45

6.2.5. Ressources halieutiques 46

6.3. Patrimoine naturel 47

6.4. Biodiversité 47

6.5. Risques naturels 50
6.5.1. Sismicité 50
6.5.2. Érosion 50
6.5.3. Désertification et compactage 50
6.5.4. Glissements de terre 51
6.5.5. Inondations 51
6.5.6. Incendies de forêt 51
6.5.7. Sécheresse 52
6.6. Catastrophes technologiques 52
6.7. Changement climatique 53
6.8. Energie: sources renouvelables 54
6.9. Déchets 56
6.10. Urbanisation 57
7. MOTIVATION POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE 59
7.1. Signification des impacts sur l'environnement 59
7.2. RELATION WITH OTHER RELATED PLANS AND PROGRAMMES 63
8. EFFETS POSSIBLES 68
8.1. éventuels effets environnementaux a caractère général 68
8.2. EVENTUELS EFFETS ENVIRONNEMENTAUX A CARACTERE INDIVIDUEL PAR AXE PRIORITAIRE 68
8.2.1. Effets spécifiques de l'Axe 1 69
8.2.2. Effets spécifiques de l'Axe 2 72
8.2.3. Effets spécifiques de l'Axe 3 74
8.2.4. Effets spécifiques de l'Axe 4 75
8.3. effets sur les plans sectoriels et territoriaux 77
8.4. evaluation finale de la production d'effets significatifs sur l'environnement 77
9. ACTIONS CORRECTIVES PLANIFIEES 78
10. MESURES PLANIFIEES POUR LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PROGRAMME 79

1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le Règlement (EU) Nº 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil contenant les dispositions communes sur le FEDER, le FSE, le Fonds de Cohésion, le FEADER et l'EMFF pour la période 2014-2020 établit à l'*Article 55.4* que l'évaluation ex ante comprendra, le cas échéant, les exigences générales pour l'élaboration de l'Évaluation Environnementale Stratégique.

Les exigences établies par la *Directive 2001/42/CE* du Parlement Européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (Directive ESE) porte sur l'obligation des Etats-membres d'évaluer les effets de certains plans et programmes sur l'environnement. Ainsi, l'évaluation environnementale est l'outil de prévention clé des processus de planification et programmation pour l'incorporation du principe environnemental horizontal.

Cependant, l'Annexe I du *« Document d'Orientation de l'Évaluation Ex ante, Suivi et Évaluation de la Politique de Cohésion Européenne »* établit que pour les programmes non couverts par l'*Article 3 (2) de la Directive 2001/42/CE*, les autorités environnementales des États-membres doivent vérifier l'éventuelle existence d'effets environnementaux majeurs. En principe, la plupart des programmes financés par le FEDER et le Fonds de Cohésion seront soumis à l'Évaluation Environnementale Stratégique. D'autre part, il est probable en principe que l'Évaluation Environnementale Stratégique ne soit pas exigée pour les programmes cofinancés par le FSE ou les Programmes de Coopération Territoriale Européenne.

Le Programme Opérationnel de Coopération Transnational – Espace Atlantique 2014-2020

Le Programme de Coopération Transnational pour l'Espace Atlantique 2014-2020 est conforme à la portée et au contenu des programmes visés à l'*Article 8 du Règlement (UE) Nº 1299/2013 qui établit les dispositions spécifiques sur le soutien du Fonds Européen pour le Développement Régional dans le cadre de l'objectif de Coopération Territoriale Européenne.*

Dans ce cadre, quatre Objectifs Thématiques et six Priorités d'Investissement ont été retenus. Ils s'articulent autour de quatre Axes Prioritaires qui dotent la structure du Programme d'un haut niveau de simplification et de transparence.

Les actions planifiées sont intangibles, proactives et dotées d'une dimension stratégique. Nous n'avons pas décelé de cas devant être soumis à une Évaluation ordinaire sur l'impact environnemental, un aspect qui peut être renforcé par l'application d'exigences qui sont spécifiques aux différents appels à projets.

Ces actions sont conformes aux objectifs environnementaux du PO en raison de sa nature horizontale, aux Objectifs Spécifiques liés aux Axes 2, 3 et 4 et aux Objectifs Thématiques 4, 5 et 6 dont la nature est plus indirecte, aux objectifs liés à l'Axe 1 et à l'Objectif Thématique 1. Ces objectifs spécifiques sont totalement conformes à la stratégie environnementale de l'UE et couvrent la plupart des secteurs environnementaux majeurs. Cependant, la contribution du PO pour atteindre cette stratégie est limitée en raison de la dimension financière des actions planifiées.

Caractérisation de la situation environnementale de départ

Le territoire couvert par le Programme de Coopération comprend les régions éligibles de cinq pays de l'Union Européenne baignés par l'Atlantique : Espagne, France, Irlande, Portugal et Royaume-Uni. Ce territoire, principalement agricole, est à la fois caractérisé par un faible nombre de régions fortement urbanisées (Royaume-Uni) et un grand nombre d'habitats naturels et semi-naturels dispersés, fragmentés et isolés.

L'Espace Atlantique met en évidence la prédominance de régions protégées dans la Péninsule Ibérique et au Royaume-Uni. En ce qui concerne les espaces marins protégées dans le cadre de Natura 2000, nous pouvons souligner celles de la côte ouest française et du Royaume-Uni.

Cet espace de coopération transnationale est totalement baigné par l'Océan Atlantique. La qualité des eaux marines atlantiques est en moyenne l'une des plus élevées en Europe en dépit de quelques problèmes locaux, en particulier dans les estuaires et les régions très industrialisées. D'une manière générale, l'état de la côte de l'Espace Atlantique est assez bon malgré quelques exceptions dans le cas du Portugal et de la France.

Bien que la qualité de l'eau dans l'Espace Atlantique soit supérieure par rapport à d'autres régions d'Europe, il ne faut pas oublier que cet espace est marqué par le déversement de fleuves qui charrient plusieurs contaminants. La surface de l'eau est principalement affectée par la présence de nitrogène et de phosphore.

La gestion intégrée de toutes les ressources hydriques est devenue essentielle et une priorité pour l'Espace Atlantique Transnational. La poussée démographique, l'industrialisation, l'intensification de l'agriculture, la production et le transport d'électricité, la construction de gazoducs et de barrages ainsi que la croissance de l'usage des ressources à des fins récréatives ont considérablement augmenté la pression sur les eaux intérieures. En outre, il existe d'autres problèmes (sécheresses, inondations…)

La tendance instable du climat exacerbe les risques de catastrophes naturelles, que ce soit dans les régions côtières ou intérieures. Cette plus grande incidence est constatée dans plusieurs régions : risque d'inondations au Royaume-Uni et dans le Nord-ouest de la France, d'incendie dans le sud-ouest de la France et dans la Péninsule Ibérique, de tremblements de terre dans le sud de l'Espagne, les Pyrénées et au Portugal ou de sécheresse dans le sud de la France, en Espagne et au Portugal.

Les changements climatiques constituent une priorité générale de l'Espace Atlantique, que ce soit en termes de prévention ou d'atténuation des effets. Les impacts négatifs majeurs sont constatés dans la Péninsule Ibérique (Algarve, Alentejo, Centre et Nord du Portugal, Galicia, Asturias, Cantabria, Cáceres, Burgos et La Rioja en Espagne). Néanmoins, dans les régions françaises, britanniques et irlandaises, les impacts négatifs sont « faibles » ou « modérés. »

Les zones côtières et la côte de l'Espace Atlantique sont hautement vulnérables à la montée du niveau de la mer provoquée par les changements climatiques et aux risques d'érosion et d'inondation qui en découlent. Ainsi, sur la côte atlantique andalouse, dans l'ouest de la France, au sud du Royaume-Uni et en Irlande, la montée du niveau de la mer endommage le littoral.

La production et le traitement des déchets présentent des différences majeures dans chaque État-membre. La production de déchets par habitant (grands déchets miniers exclus) est particulièrement élevée en Irlande, au Portugal et nettement en dessous de la moyenne européenne en France et en Espagne. Cependant, les données liées au traitement des déchets pendant la dernière décennie mettent en évidence une amélioration considérable en matière de durabilité.

Effets du PO prévus et mesures correctives

Les effets sur l'environnement et les objectifs environnementaux de l'Union Européenne dans le cadre du PO sont limités par le type d'actions mises en place, les spécificités thématiques et territoriales et la dimension financière.

De toute manière, on ne prévoit pas que ces actions soient négatives. Leur impact sera toujours indirect et marginal et sera plus évident dans les actions qui se concentrent sur les aspects environnementaux du thème central.

La conclusion générale souligne la faible importance des effets attendus et la prise en compte de déterminants potentiels relégués à deux domaines spécifiques parmi les critères déterminant l'importance probable des effets sur l'environnement établis à l'*Annexe II de la Directive 2001/42/CE ;*

- Le fait que le Programme établisse un cadre d'approbation des projets. Il faut néanmoins souligner que les projets seront approuvés dans le cadre d'appels à projets qui déterminent les conditions d'accès, et que le type de projets, de par leur nature, ne sont soumis à une *Évaluation de l'Impact Environnemental* que très rarement.

- Les effets potentiels dans les régions et paysages dont les mesures de protection sont reconnues.

Plus particulièrement, dans l'Axe 1, les caractéristiques particulières du type d'actions planifiées, la présence de recherche publique et d'institutions d'innovation (une constante au long de l'histoire qui devra demeurer inchangée pendant la prochaine période de programmation) et le niveau élevé en matière de contrôle et de gestion environnementale dans les centres d'innovation publics et privés, nous permettent de considérer le risque environnemental comme « réduit. »

A leur tour, la plupart des effets de l'Axe 2 sont positifs, imposant la réduction de la consommation de combustibles fossiles qui sont à l'origine de l'émission de gaz à effet de serre (GES) et par conséquent responsables des changements climatiques.

L'Objectif Spécifique de l'Axe 3 a un impact positif sur une série de questions environnementales, bien que d'une manière marginale et rapide avec un impact localisé sur le territoire et sans effets cumulatifs.

Les effets attendus pour les actions de l'Axe 4 auront un impact particulier sur le patrimoine culturel et naturel bien que l'impact ait une nature particulière (associé à des actions spécifiques), indirecte et soit de petite dimension (proportionnel dans tous les cas à la dimension financière des actions cofinancées.)

Par conséquent et conformément aux dispositions de l'*Article 3 de la Directive 2001/42/CE*, nous ne pouvons pas conclure que le Programme de Coopération

Transnationale de l'Espace Atlantique 2014-2020 ait un effet négatif considérable sur l'environnement.

Dans la mesure où le PO ne devra pas générer d'impacts environnementaux considérables ou susceptibles d'influencer fortement le milieu environnant, la prise de mesures préventives ne s'avère pas essentielle. Néanmoins, pour promouvoir l'obtention d'effets positifs et éliminer les effets négatifs potentiels pouvant résulter rapidement d'un projet, il est conseillé d'introduire des éléments d'intégration environnementale pour sélectionner les opérations de chaque appel à projets.

Mesures planifiées pour le suivi environnemental du Programme

Le système de suivi environnemental établi est intégré au processus de suivi général du PO. Il repose sur deux références fondamentales et simplifie les exigences en matière d'information :

- Quantification et suivi des indicateurs de productivité pour l'Objectif de Coopération Territoriale Européenne établis par l'*Annexe du Règlement (UE) N º 1299/2013*, sélectionnés pour le PO et réputés fondamentaux pour l'évaluation Ex Ante ;

- Accorder une attention particulière aux actions destinées à promouvoir le développement durable par le Comité de Suivi.

2. INTRODUCTION

L'Évaluation Environnementale Stratégique a lieu sous la direction de l'Autorité de Gestion du Programme (Commission de Coordination et Développement Régional Norte - CCDR-N), et repose sur le cadre réglementaire européen (*Directive 2001/42/CE*), transposé dans le droit national de tous les États-membres qui participent au Programme Opérationnel de l'Espace Atlantique (PO-EA): Royaume-Uni, France, Irlande, Portugal et Espagne.

2.1. EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le Règlement (UE) Nº 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil contenant les dispositions communes sur le FEDER, le FSE, le Fonds de Cohésion, le FEADER et l'EMFF pour la période 2014-2020 établit à l'*Article 55.4* que l'évaluation ex ante comprendra, le cas échéant, les exigences générales pour l'élaboration de l'Évaluation Environnementale Stratégique.

Ces exigences établies par la *Directive 2001/42/CE* du Parlement Européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (Directive ESE) porte sur l'obligation des Etats-membres d'évaluer les effets de certains plans et programmes sur l'environnement. Ainsi, cette **Évaluation Environnementale** est l'outil de prévention clé des processus de planification et programmation pour l'incorporation du principe environnemental horizontal.

Le but de la Directive ESE est de « *fournir un niveau de protection environnementale élevée et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans la préparation et l'adoption de plans et de programmes destinés à promouvoir le développement durable.* »

Dans le cadre de cette Directive et tenant compte des spécificités de sa transposition dans le droit national du Royaume-Uni, de la France, de l'Irlande, du Portugal et de l'Espagne, le processus correspondant a été adopté afin de sensibiliser les autorités environnementales au besoin de mettre en place une *Évaluation Environnementale Stratégique du Programme de Coopération Transnationale de l'Espace Atlantique pour 2014-2020.*

Le processus d'évaluation suivant est conforme aux règlements de chaque pays faisant partie de l'espace de coopération :

Espagne *Loi 21/2013* sur l'Évaluation Environnementale qui unifie le droit communautaire concernant les procédures d'évaluation environnementale visées à la *Directive 2001/42/CE* relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

France: *L'Ordonnance nº 2004-489 du 3 juin 2004 portant sur la transposition de la Directive 2001/42/ CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement*.

- Portugal: *Décret-loi nº 232/2007* du 15 juin modifié par le *Décret-loi nº58/2011 du 4 mai*, portant transposition de la *Directive 2001/42/CE.*

- Royaume-Uni: Il existe une législation spécifique pour chaque territoire, à savoir :
  - Les Règlements sur l'Évaluation Environnementale des Plans et Programmes 2004 (Instrument Statutaire 2004 nº 1633);
  - Les Règlements sur l'Évaluation Environnementale des Plans et Programmes 2004 (Irlande du Nord) (Règle Statutaire 2004 nº 280);
  - Les Règlements sur l'Évaluation Environnementale des Plans et Programmes 2004 (Écosse) (Instrument Statutaire Écossais nº 258);
  - Les Règlements sur l'Évaluation Environnementale des Plans et Programmes 2004 (Pays de Galles) (Instrument Statutaire Gallois nº1656 (W 170).

  Le premier règlement indiqué ci-dessus s'applique à n'importe quel plan ou programme d'Angleterre et de chaque territoire qui constitue le Royaume-Uni, à l'exception de l'Irlande du Nord, de l'Écosse et du Pays de Galles.

  Par ailleurs, « la Loi sur l'Évaluation Environnementale (Écosse) de 2005 » est entrée en vigueur le 20 février 2006, abrogeant la loi précédente de 2004.

- Irlande: « Règlements Nationaux, I.S. Nº 435 de 2004 (Communautés Européennes (Évaluation Environnementale de Certains Plans et Programmes) Règlement 2004 et I.S. Nº 436 de 2004 (Planification et Développement (Évaluation Environnementale Stratégique) modifié par l'I.S. Nº 200 de 2011 (Communautés Européennes (Évaluation Environnementale de Certains Plans et Programmes) (Amendement) Règlements 2011) et I.S. Nº 201 de 2011 (Planification et Développement (Évaluation Environnementale Stratégique) (Amendement) Règlements 2011) » respectivement.

2.2. PROCEDURE ÉTABLIE POUR ÉVALUER LA PERTINENCE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

Dans le cadre de la procédure établie, l'Autorité de Gestion commence par consulter les Administrations Publiques qui assureront dans chaque pays l'analyse technique des processus et, le cas échéant, qui formuleront les orientations politiques stratégiques pour déterminer la mise en place d'un éventuel processus d'évaluation de la pertinence d'une Évaluation Environnementale Stratégique.

Le processus est fait en deux étapes:

- **PHASE 1**: Préparation et remise du *Rapport Préliminaire* aux Autorités Environnementales de chaque Etat-membre.

  Dans ce but, le Groupe de Travail du PO-EA 2014-2020 a décidé d'analyser le Programme Opérationnel par rapport à son impact environnemental potentiel, comptant sur le soutien du cabinet d'experts responsable de l'évaluation Ex ante et de l'Évaluation Environnementale Stratégique du PO (*Regio Plus Consulting*).

  Ce Rapport est le résultat de tout ce processus, constituant une réponse aux exigences réglementaires de la *Directive 2001/42/CE* et aux particularités de sa transposition dans la législation nationale. Il contient les informations nécessaires à l'adoption de la

résolution par l'Autorité Environnementale correspondante par rapport au besoin de réaliser une Évaluation Environnementale Stratégique du PO-EA 2014-2020.

PHASE 2: Adoption d'une résolution par les Autorités Environnementales.

Les Autorités Environnementales ont analysé le document environnemental préliminaire pour déterminer les éventuels effets du PO sur l'environnement, et ce conformément aux dispositions de l'*Annexe II de la Directive 2001/42/CE*

- Dans le cas de l'Espagne, l'Autorité Environnementale soumettra ce document à une première consultation publique auprès des Administrations Publiques concernées et décideurs et la réponse respective sera donnée dans un délai de 45 jours.

  Pour le Royaume Uni, dans le cadre de programmes provenant d'autres Etats-membres dont la définition et le développement impliquent le Royaume-Uni, l'Autorité compétente demandera des informations sur les effets environnementaux potentiels de la mise en place du plan et des mesures envisagées pour réduire ou éliminer ces effets. Le présent rapport répond à ces prémisses, rassemblant les exigences établies par la Directive ESE.

  Cette deuxième phase se poursuivra en informant les Autorités Publiques concernées et le public touché et/ou intéressé. L'Autorité de Gestion et l'Autorité compétente établiront de manière consensuelle le délai nécessaire au rassemblement des éléments essentiels (tenant compte du fait que la consultation publique devra terminer au plus tard 28 jours avant la fin de ce délai.)

  Enfin, dans les cas de la France et du Portugal, aucune consultation n'est prévue dans cette phase.

Concluant que le Programme a des effets considérables sur l'environnement, dans un délai de vingt jours pour le Portugal, deux mois pour la France ou trois mois pour l'Espagne, les organismes environnementaux dresseront un « Document Principal » qui déterminera le contenu, le niveau de détail, le critère environnemental, les indicateurs d'objectifs environnementaux et la portée des consultations qui intégreront le document connu sur le nom de « Pré-Rapport » en France, « Estudio Ambiental Estratégico » en Espagne et « Relatório Ambiental » au Portugal.

Si l'autorité environnementale d'un pays estime que le PO n'a pas d'effets considérables sur l'environnement de ce pays, une résolution sera produite, mettant fin au processus d'Évaluation Environnementale Stratégique dans ce pays. Dans ce cas, la dernière phase ne sera pas nécessaire.

2.3. CONTENU DU RAPPORT

Ce **Rapport sur la Pertinence d'une Évaluation Environnementale Stratégique** comprend les aspects suivants pour répondre aux exigences normatives de la *Directive 2001/42/CE*:

- Les objectifs en matière de planification

- La portée et la teneur du plan proposé et de ses solutions raisonnables, faisables d'un point de vue technique et environnemental.
- Résultats attendus suite au développement du Programme.
- La caractérisation de l'état de l'environnement avant le développement du Programme sur le territoire concerné.
- Les impacts environnementaux attendus et le cas échéant, leur quantification.
- Les impacts prévus sur les secteurs concurrentiels et les plans territoriaux.
- Les raisons pour mettre en place le processus d'évaluation environnementale stratégique.
- Un résumé des raisons pour lesquelles les solutions envisagées ont été sélectionnées.
- Les mesures envisagées pour prévenir, réduire et dans la mesure du possible corriger tout effet négatif sur l'environnement dans le cadre de la mise en Place du Programme, tenant compte des changements climatiques.
- Une description des mesures envisagées pour assurer le suivi environnemental du Programme.

3. LES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE PLANIFICATION

L'Europe 2020 est la stratégie de croissance de l'UE pour la décennie en cours et son but est de nous permettre de sortir de cette crise économique et financière plus forts.

Elle propose trois objectifs qui se renforcent mutuellement:

- *Croissance intelligente*: développement d'une économie basée sur la connaissance et l'innovation;
- *Croissance durable*: promotion d'une économie plus verte et plus compétitive, assurant un usage plus efficace des ressources ;
- *Croissance inclusive*: renforcer une économie à fort niveau d'emploi présentant une cohésion sociale et territoriale.

Ces objectifs représentent la voie à adopter par les différents programmes cofinancés par les fonds du Cadre Stratégique Commun (CSC), comprenant le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre de l'objectif de Coopération Territoriale.

Ainsi, le PO-EA doit faire face aux problèmes de l'Espace de Coopération en cernant les faiblesses majeures, définissant une formule d'intervention qui renforce la consolidation d'un modèle de croissance intelligente, durable et inclusive grâce à une approche reposant sur la coopération territoriale.

Le CSC établit 11 Objectifs Thématiques (Tableau 1) qui guident le processus de programmation, afin que les États-membres et les régions puissent déterminer leurs priorités en matière d'investissement.

Au moins 80% de la contribution du FEDER portera sur quatre de ces Objectifs Thématiques conformément à l'*Article 6 du Règlement (UE) Nº 1299/2013* qui établit les dispositions du soutien FEDER dans le cadre de la Coopération Territoriale Européenne.

TABLEAU 1 : PRIORITÉS DU FEDER EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT PAR OBJECTIFS THÉMATIQUES

OBJECTIFS THÉMATIQUES	PRIORITÉS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT
Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	développement d'infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et de capacités pour favoriser l'excellence en R&I, et promotion de centres de compétence, en particulier dans les domaines d'intérêt de l'Union
	favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité	extension du déploiement de la bande large et diffusion de réseaux à grande vitesse et promotion de l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
	développement de produits et de services TIC, du commerce en ligne et de la demande de TIC
	renforcement des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information et de la santé en ligne (télésanté)
Améliorer la compétitivité des PME	promotion de l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique des nouvelles idées et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
	développement de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en vue de favoriser leur internationalisation
	soutien à la création et à l'extension de capacités de pointe pour le développement de produits et services
	soutien à la capacité des PME à participer aux processus de croissance et d'innovation
Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans l'ensemble des secteurs	promotion de la production et de la distribution de sources d'énergie renouvelables;
	promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les PME
	promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
	développement et mise en œuvre de systèmes de distribution basse et moyenne tension intelligents
	promotion des stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
	promotion de la recherche, de l'innovation et de l'adoption de technologies à faibles émissions de CO2
	promotion du recours à la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité fondée sur la demande de chaleur utile; Promouvoir la production et la distribution d'énergie à partir de sources renouvelables
Favoriser l'adaptation aux changements climatiques, la prévention et la gestion	soutien des investissements consacrés à l'adaptation aux changements climatiques
	promotion des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de systèmes de gestion des situations de catastrophe

OBJECTIFS THÉMATIQUES	PRIORITÉS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT
des risques	

OBJECTIFS THÉMATIQUES	PRIORITÉS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT
Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources	Investir dans le secteur des déchets, de manière à satisfaire aux obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et à répondre aux besoins, recensés par les États membres, en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
	investir dans le secteur de l'eau, de manière à satisfaire aux obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et à répondre aux besoins, recensés par les États membres, en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
	protection, promotion et développement du patrimoine culturel et naturel
	protection de la biodiversité, protection des sols et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 2000 et les infrastructures vertes.
	actions visant à l'amélioration de l'environnement urbain, notamment par la réhabilitation des friches industrielles et la réduction de la pollution atmosphérique
	promotion de technologies innovantes afin d'améliorer la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources dans le secteur des déchets et de l'eau, la protection des sols ou pour réduire la pollution atmosphérique
	soutenir la transition industrielle vers une économie permettant une utilisation efficace des ressources et promouvoir la croissance verte
Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles	soutien d'un espace européen unique des transports de type multimodal par des investissements dans le réseau transeuropéen de transport (RTE-T)
	stimulation de la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T
	élaboration de systèmes de transport respectueux de l'environnement et à faibles émissions de carbone englobant les transports fluviaux et maritimes, les ports et les liaisons multimodales
	Mise en place et réhabilitation des systèmes ferroviaires globaux, de grande qualité et interopérables, et en favorisant des mesures de réduction du bruit
	en améliorant l'efficacité énergétique et la sécurité d'approvisionnement par le développement de systèmes intelligents de distribution, de stockage et de transport d'énergie et par l'intégration de la production distribuée à partir de sources renouvelables.
Favoriser l'emploi et la mobilité de la main-d'œuvre	Soutenir la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des microentreprises et de la création d'entreprise
	Favoriser une croissance propice à l'emploi par le développement d'un potentiel endogène dans le cadre d'une stratégie territoriale concernant certaines régions, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin ainsi que l'amélioration de l'accès aux ressources naturelles et culturelles spécifiques et de leur développement
	Soutenir les initiatives de développement local et l'aide aux structures offrant des services de proximité en vue de la création d'emplois, dans la mesure où ces actions ne relèvent pas du champ d'application du règlement (UE) no 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil
	Investissement dans des infrastructures destinées aux services liés à l'emploi
Promouvoir l'inclusion	Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, en réduisant les inégalités sur le plan de l'état

OBJECTIFS THÉMATIQUES	PRIORITÉS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT
sociale et lutter contre la pauvreté	de santé, en favorisant l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
	✈ Soutenir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
	✈ Soutenir les entreprises sociales
	✈ Investissement dans le contexte de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux
Investir dans les compétences, l'éducation et la formation tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation	
Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité des administrations publiques grâce au renforcement de la capacité institutionnelle et de l'efficacité des administrations et des services publics concernés par la mise en œuvre du FEDER, et au soutien d'actions, dans les domaines de la capacité institutionnelle et de l'efficacité	

4. PORTÉE ET CONTENU DU PO ET SOLUTIONS POSSIBLES

4.1. HORIZON TEMPOREL ET TERRITORIAL DU PROGRAMME

La **portée territoriale** du PO-EA 2014-2020 couvre les territoires suivants :

Pays	REGIONS ELIGIBLES
Spain	ES11 Galicia
	ES12 Principado de Asturias
	ES13 Cantabria
	ES21 País Vasco
	ES22 Comunidad Foral de Navarra
	ES61 Andalucía: ES612 Cádiz ES615 Huelva ES618 Sevilla
	ES70 Islas Canarias
France	FR23 Haute-Normandie
	FR25 Basse-Normandie
	FR51 Pays de la Loire
	FR52 Bretagne
	FR53 Poitou-Charentes
	FR61 Aquitaine
Ireland	IE01 Border, Midland y Western
	IE02 Southern and Eastern
Portugal	PT11 Norte
	PT15 Algarve
	PT16 Centro
	PT17 Lisboa
	PT18 Alentejo
	PT20 Açores
	PT30 Madeira
United Kingdom	UKD1 Cumbria
	UKD2 Cheshire
	UKD3 Greater Manchester
	UKD4 Lancashire
	UKD5 Merseyside
	UKK1 Gloucestershire, Wiltshire et North Somerset
	UKK2 Dorset y Somerset
	UKK3 Cornwall et Isles of Scilly
	UKK4 Devon
	UKL1 West Wales et The Valleys
	UKL2 East Wales
	UKM3 South Western Scotland
	UKM4 Highlands et Islands
	UKN0 Northern Ireland

Les **caractéristiques socioéconomiques de la région** sont présentées en détail dans le contexte territorial et dans l'analyse AFOM, réalisée pendant la phase de programmation,

tous deux joints au présent document. Les principaux résultats peuvent être résumés comme suit :

- *Territoire et accessibilité :*
  - La zone de coopération de l'Espace Atlantique couvre une partie hétérogène de l'Europe avec une division nord-sud majeure en termes de démographie et d'accessibilité.
  - Sa dimension maritime est considérable
  - Le territoire est rural et semi-rural.
  - L'accessibilité pose problème dans une grande partie de l'espace de coopération. Il s'agit d'un élément essentiel pour le développement d'opportunités dans l'Espace Atlantique.
  - La répartition géographique de la population se caractérise par une grande disparité, alliant des régions très dynamiques à des régions qui se dépeuplent (surtout dans les régions rurales.)
- *Emploi*
  - Le taux d'emploi est inférieur aux objectifs de la Stratégie Europe 2020 dans toutes les régions de l'Espace Atlantique.
  - Par contre, le chômage de longue durée a un impact différent car il est très influencé par le niveau national. Par conséquent, les régions périphériques sont particulièrement touchées, surtout dans le nord-est et le sud de l'Espagne.
  - Écart nord-sud considérable au niveau de l'éducation avec quelques chiffres inquiétants dans quelques régions du Portugal et de l'Espagne.
- Développement économique et compétitivité :
  - La situation économique de la région se dégrade en raison de la crise économique actuelle qui touche particulièrement les régions du sud, pouvant aggraver l'écart nord-sud.
  - Le dynamisme économique est principalement concentré dans les régions urbaines.
  - La compétitivité régionale est inférieure à celle de la totalité de l'Europe de l'Ouest. Cependant, la réalité est très différente dans chaque région de l'Espace Atlantique. Alors que les régions atlantiques de l'Espagne et du Portugal présentent des niveaux très bas, la France et l'Irlande affichent un niveau intermédiaire. Les régions du Royaume-Uni ont quant à elles une meilleure performance.

Les dépenses en matière de R&D sont au même niveau ou inférieures à la moyenne européenne. L'effort déployé par la majorité des régions atlantiques est estimé entre 1% et 2% de leur PIB. Ce pourcentage est loin de la Stratégie Europe 2020, fixé à 3%. De plus, une régression a été détectée au cours des dernières années en raison de la crise.

Il y a un décalage manifeste entre l'offre et la demande dans le secteur de la recherche et cela est dû au manque de coopération entre le secteur public et privé.

- A leur tour, les niveaux d'innovation sont relativement bas, surtout dans les secteurs économiques traditionnels qui présentent un potentiel majeur en termes de croissance et de création d'emploi dans l'Espace Atlantique.

- *Environnement, ressources naturelles et efficacité énergétique :*

  - L'Espace Atlantique possède un patrimoine naturel bien conservé bien que le pourcentage de territoire faisant partie du réseau Natura 2000 soit bas.

  - Il est très exposé aux changements climatiques en raison de sa vaste côte atlantique et de sa capacité d'adaptation réduite.

  - Il y a d'autres facteurs qui augmentent l'exposition aux impacts du changement climatique : pollution provenant des activités industrielles et modèles de production et de consommation.

  - En raison de ses caractéristiques climatiques et territoriales, l'Espace Atlantique présente des avantages considérables en termes d'énergie renouvelable. Cependant, ce potentiel n'a pas été totalement exploité. En outre, on constate une efficacité limitée dans l'utilisation des ressources naturelles ainsi que des niveaux bas en matière de développement et exploitation des énergies renouvelables.

En **termes temporels,** le programme sera mis en place pendant 7 ans, ce qui correspond à la période de programmation. Les dépenses sont éligibles du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2023 en raison de l'impact de la règle N+3 pour la mise en place des actions. (*Article 136 du Règlement (UE) Nº1303/2013*).

4.2. PORTEE ET CONTENU DU PO

Le PO-EA 2014-2020 est en accord avec la portée et le contenu des programmes visés à l'*Article 8 du Règlement (UE) Nº 1299/2013 qui établit les dispositions spécifiques pour soutenir le Fonds Européen de Développement Régional pour la Coopération Territoriale Européenne*, qui s'articulent autour des éléments suivants :

a) Une justification du choix des objectifs thématiques, des priorités en matière d'investissement et des financements y afférents, basée sur l'analyse des besoins de la zone de coopération et de la stratégie choisie dans le cadre de ces besoins.

b) Une structure par axe prioritaire avec la définition des points suivants pour chaque axe :

   i. Priorités en matière d'investissement et objectifs spécifiques correspondants

   ii. Les résultats escomptés pour les objectifs spécifiques et les indicateurs de résultats associés, avec une valeur de référence et une valeur cible.

   iii. Une description du type d'actions et d'exemples pour chaque priorité d'investissement ainsi que de la contribution attendue pour les objectifs spécifiques, comprenant les principes directeurs pour la sélection d'opérations, l'identification des territoires spécifiquement sélectionnés et le type de bénéficiaires.

   iv. Les indicateurs de productivité communs et spécifiques pour chaque priorité d'investissement.

   v. La détermination des phases de la mise en place, les indicateurs de productivité et financiers et le cas échéant, les indicateurs de résultats à utiliser comme des étapes et objectifs du cadre de performance.

   vi. Un résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique

   vii. Les catégories d'intervention et la répartition indicative des ressources programmées

c) Un plan de financement

4.2.1. Définition stratégique du Programme Opérationnel de Coopération Transnationale dans l'Espace Atlantique 2014-2020

La formulation de la stratégie du PO-EA 2014-2020 repose sur la sélection d'Objectifs Thématiques et de Priorités d'Investissement et ce conformément à l'*Article 5 du Règlement (UE) Nº 1301/2013 sur le FEDER* (voir Table précédent).

En outre, pour les Programmes de Coopération Transnationale, le FEDER peut également soutenir l'amélioration de la capacité institutionnelle des autorités publiques et des décideurs ainsi que de l'efficacité de l'administration publique grâce au développement et à la coordination de stratégies macro-régionales et de bassins maritimes.

La stratégie proposée repose sur la sélection d'Objectifs Thématiques et de Priorités d'Investissement, ce qui met en évidence la priorisation des domaines d'intervention suivants : R&D+I (croissance verte et éco-innovation comprises), énergie renouvelable, changements climatiques, efficacité environnementale, conservation et protection du patrimoine naturel et culturel. Ce cadre comprend une sélection de cinq Objectifs Thématiques et de six Priorités d'Investissement.

Cette stratégie s'articule autour de cinq Axes Prioritaires :

- *Axe 1:* Stimuler l'innovation et la compétitivité dans l'Espace Atlantique
- *Axe 2:* Encourager l'efficacité énergétique
- *Axe 3:* Renforcer les systèmes de gestion des risques
- *Axe 4:* Promouvoir la biodiversité et le patrimoine naturel et culturel
- *Axe 5:* Assistance Technique

Étant donné que l'Axe 5 correspond à l'Assistance Technique, les quatre axes restants présentent la structure visée au tableau suivant :

TABLEAU 1. DESCRIPTION STRATÉGIQUE DU PO DE COOPÉRATION TRANSNATIONALE DANS L'ESPACE ATLANTIQUE 2014-2020

Axe	O.T.	PRIORITÉS D'INVESTISSMENT	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES
Axe 1	**O.T. 1 Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation**	1B. Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales.	**O.S.1.1.** Renforcer la capacité d'innovation au moyen de la coopération pour promouvoir la compétitivité
			O.S.1.2. Renforcer le transfert des résultats de l'innovation pour permettre l'apparition de nouveaux produits, services et processus
Axe 2	**O.T. 4 Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans l'ensemble des secteurs**	4A. Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables	**O.S.2.1.** Encourager les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique
		6G. Soutenir la transition industrielle vers une économie utilisant les ressources de façon rationnelle, en favorisant une croissance verte, l'éco-innovation et la gestion des performances environnementales dans les secteurs public et privé	**O.S.2.2.** Encourager la Croissance Verte, l'éco-innovation et l'efficacité environnementale
Axe 3	**O.T 5 Favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques**	5B. Favoriser des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe	**O.S.3.1.** Renforcer les systèmes de gestion des risques
Axe 4	**O.T.6 Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources**	6C. Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel	**O.S.4.1.** Améliorer la protection de la biodiversité et encourager les services écosystémiques
		6D. Protéger et en restaurer la biodiversité et les sols et en favorisant des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000, et des infrastructures vertes	**O.S 4.2.** Mettre les atouts naturels et culturels en évidence pour stimuler le développement économique

4.2.2. Typologie des actions

Le PO-EA établit la typologie des actions à développer sur la période 2014-2020. Le TableAU 2 présente une liste d'actions pour chaque Axe du Programme (Axe 5 Assistance Technique exclus) et qui varieront selon les Objectifs Spécifiques.

TABLEAU 2. TYPE D'ACTIONS PLANIFIÉES PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT POUR LE PO DE COOPERATION TERRITORIALE EUROPEENNE DE L'ESPACE ATLANTIQUE 2014-2020

Axe	PI	OS	TYPE D'ACTIONS
1	**1B**	**1.1**	✈ Établissement et renforcement de réseaux d'innovation transnationaux, de réseaux de PME et de pôles, en vue de leur internationalisation ✈ Développement de modèles contribuant à organiser le développement de centres de ressources scientifiques, de pépinières et réseaux d'entreprises, d'infrastructures de recherche et d'innovation et de pôles d'excellence régionaux ✈ Stimulation de la coopération triple hélice régionale et quadruple hélice ✈ Amélioration de la coopération intersectorielle et des liens au sein même des chaînes d'approvisionnement et entre elles, pour le lancement d'initiatives innovatrices ✈ Promouvoir le développement de chaînes d'innovation régionales ✈ Développement d'actions pilote sur l'échange de connaissances et les outils de collaboration : par exemple les plateformes d'innovation sociale, les pôles d'innovation sociale, les observatoires, les plateformes internet ✈ Développement d'entreprises sociales et de pépinières sociales sur les réseaux de coopération transnationale. ✈ Développement de partenariats publics-privés pour travailler dans les domaines de spécialisation intelligente, établir des cadres transnationaux et des plateformes pour la coordination de politiques d'innovation comprenant la coordination des stratégies régionales RIS3, des initiatives de gouvernance en matière d'innovation, des réseaux de compétences, des structures de regroupement de ressources ou des chaînes d'approvisionnement intégrées ✈ Augmenter les compétences des salariés dans le secteur des entreprises (surtout dans les PME) en matière de technologies novatrices (par exemple, éco-innovation, technologies à faibles émissions en carbone, TIC, technologies génériques, etc.), produits innovateurs, services ou processus et innovation sociale contribuant aux stratégies régionales de spécialisation intelligente. ✈ Renforcement des programmes de formation de formateurs, de stages et adaptation de l'enseignement et des systèmes de formation pour l'application et la diffusion de l'innovation et l'amélioration des mécanismes de capacité de développement. ✈ Développement des initiatives de transfert de technologie ✈ Développement de stratégies et outils pour améliorer la créativité et l'esprit d'entreprise
		1.2	✈ Développement de mécanismes communs pour assurer l'exploitation rentable des ressources et un meilleur usage des résultats de la recherche ✈ Conception et présentation de nouveaux produits et services pour résoudre certains besoins sociaux (innovation sociale) ✈ Conception et présentation de nouveaux processus et outils pour augmenter l'efficacité des services publics ✈ Développement des modèles de transfert de la connaissance transnationale, renforçant le transfert des résultats de RTD des institutions de recherche vers le secteur des entreprises (surtout des PME) pour engendrer de nouveaux produits et services. ✈ Développement d'outils de connaissance et d'information visant l'internationalisation des entreprises ✈ Développement de mécanismes de réseau et plateformes pour la création de consortiums d'entreprises. ✈ Développement de l'échange de données et les systèmes d'information du marché ✈ Surveillance ciblée du marché et analyse des lacunes

Axe	PI	OS	TYPE D'ACTIONS
			✈ Développement d'outils de renseignement et de mesure destinés aux partenariats d'innovation transnationale ✈ Développement de services à haute intensité de connaissance (KIS) et de produits ✈ Développement de produits innovateurs grâce aux approches en matière de coopération (implication de l'utilisateur final, co-conception, innovation ouverte…) ✈ Transfert et développement de modèles ou solutions permettant aux PME de mettre en place une innovation générée par la demande basée sur la R&D. ✈ Développement de projets de démonstration pour tester la préparation du marché
2	**4.a)**	**2.1**	✈ Développement de solutions technologiques, légales, d'enseignement, financières et organisationnelles dans le domaine des énergies renouvelables ✈ Identification des chaînes de valeur locale et potentielle et des particularités-clé ✈ Développement de cartes de compétences communes face aux besoins escomptés des promoteurs de projet et des fournisseurs de technologie ✈ Amélioration de la coopération entre les acteurs publics, privés et de la recherche tout au long de la chaîne de valeur liée à l'énergie (essais de R&D, faisabilité & planification de projets, fabrication, installation, exploitation & maintenance, distribution, évaluation de l'impact environnemental ✈ Etablissement de réseaux de pôles d'énergies (maritimes) renouvelables dans l'Espace Atlantique ✈ Amélioration de la gestion de l'espace pour renforcer l'usage des énergies renouvelables offshore et on shore ✈ Développement d'évaluations mutuelles et de réseaux dans les régions, d'agences économiques et d'organisations spécialisées dans le développement d'énergies renouvelables pour soutenir les stratégies faibles en carbone ✈ Amélioration de la coordination et intégration de la production et des systèmes de distribution de différents types d'énergie renouvelable ✈ Actions communes pour soutenir l'intégration des énergies renouvelables offshore ✈ Sensibilisation à la pertinence et aux perspectives commerciales de l'énergie renouvelable ✈ Développement de campagnes de communication, information et prise de conscience pour augmenter l'acceptation sociale de l'énergie renouvelable ✈ Soutenir la responsabilisation et l'autonomie des collectivités locales et des communautés de consommateurs (micro-génération, compteurs intelligents) ✈ Développement de politiques locales et d'outils pour la promotion de bâtiments à faible consommation énergétique, de grandes économies d'énergie et d'appareils à très haute efficacité énergétique.
	6.g)	**2.2**	✈ Développement de mécanismes pour transmettre les informations sur le besoin d'adopter des produits et services éco-innovants aux acteurs fondamentaux du secteur ✈ Développement de mesures et instruments pour stimuler l'adaptation de politiques et comportements soutenant la croissance verte et l'éco-innovation ✈ Attribution de prix et sensibilisation : organisation d'évènements, concours et octroi de prix pour augmenter la prise de conscience et reconnaître les comportements éco-innovants positifs. ✈ Promouvoir les outils de support pour la gestion des entreprises : outils d'analyse pour évaluer la performance environnementale de produits et services, gestion environnementale, gestion du cycle de vie, éco-conception et outils de gestion pour la gestion de la chaîne d'approvisionnement ✈ Promouvoir l'adoption de l'agenda 21 par le secteur privé ✈ Développement de l'économie circulaire / principes « du berceau au berceau » pour lancer de nouveaux produits ou mettre en place des méthodes de travail pour

Axe	PI	OS	TYPE D'ACTIONS
			atteindre une croissance économique durable. - Développement de mécanismes pour réduire la proportion de ressources (terre, eaux, minéraux) utilisés dans les processus industriels - Développement de solutions pour réduire ou recycler les déchets industriels ou domestiques - Développement d'actions pour réduire l'usage de ressources dans les entreprises et administrations et organisation d'évènements majeurs (festivals et grandes conférences) - Introduire des instruments de politique innovateurs pour soutenir l'éco-innovation et créer ainsi une demande de produits et services éco-innovants (marchés publics verts) et soutenir directement l'éco-innovation au sein des PME (notamment par le biais de subventions, services consultatifs et support technique) - Développement de sites web et d'informations destinés aux consommateurs sur la performance en matière d'efficacité écologique des produits et services
3	**5.b)**	**3.1**	- Développement d'actions de prévention des risques (surveillance environnementale et systèmes de prévention ; outils pour améliorer la gouvernance et la coordination, gestion des crises et des urgences et réponses respectives ; outils de détection précoce ; systèmes d'alerte précoce ; cartographie, évaluation des risques…) - Développement d'outils de sensibilisation liés à la prévention et à la gestion des risques - Développement de l'autonomisation des collectivités locales par rapport à la prévention des risques et aux actions de récupération et régénération - Mise en réseau des ressources techniques et scientifiques disponibles dans l'Espace Atlantique : production conjointe de données sur l'évolution de la côte pour faciliter les mesures à appliquer au long de la côte atlantique d'après des données comparables. - Développement d'initiatives de formation de capacités destinées aux acteurs impliqués dans la gestion et la prévention des risques - Diffusion de données et outils de gestion des risques. - Promouvoir l'interconnexion entre l'observation régionale côtière et océanique et les structures de sécurité maritime et côtières et leurs modèles de prévision - Développement de méthodologies pour l'étude, les procédures, l'évaluation et la compensation des dommages liés aux risques dans le cadre de cet objectif
4	**6.d)**	**4.1**	- Actions pour identifier, évaluer et développer des services écosystémiques et des infrastructures vertes (résistance à la pollution, captage et stockage de carbone, équilibre des chaînes trophiques et conservation des ressources maritimes) - Actions visant le développement de procédures de gestion conjointes pour les espèces emblématiques ou des espèces ayant un intérêt économique élevé (ressources halieutiques et espèces migratoires) et destinées à combattre les espèces envahissantes. - Développement d'actions pilotes destinées à tester de nouvelles solutions et méthodes concernant la préservation et la restauration de la biodiversité - Développement d'initiatives visant la cartographie des habitats des espèces naturelles et les fonds marins - Développement de la gestion et des méthodes d'amélioration portant sur les régions atlantiques naturelles (comprenant l'évaluation des services écosystémiques fournis.) - Développement de méthodes visant un contrôle de qualité et l'amélioration des eaux côtières et intérieures. - Développement du recueil et de la diffusion de données environnementales (réseaux d'observatoires environnementaux) pour améliorer les prévisions et la gestion environnementale - Développement de méthodologies conjointes ou comparables pour définir et gérer les zones environnementales protégées (dans le cadre des activités économiques) - Evaluation des modalités de gestion des zones maritimes/côtières et de l'impact sur les nouvelles activités économiques maritimes

Axe	PI	OS	TYPE D'ACTIONS
			✈ Stratégies conjointes pour combattre les macro-déchets
	6.c)	**4.2**	✈ Développement de stratégies communes, de politiques et initiatives afin que le patrimoine naturel et culturel de l'Espace Atlantique soit capitalisé par les institutions publiques, les entreprises, les ONG et la population locale. Le but est de faire des ressources naturelles et du patrimoine culturel une marque indéniable de la Région Atlantique afin de créer de nouveaux produits spécifiques, des services et des outils ayant un impact économique au niveau local et régional. ✈ Développement d'actions conjointes pour préserver le patrimoine culturel ✈ Développement d'événements et d'activités culturelles ✈ Développement du tourisme culturel et des industries ✈ Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises du secteur culturel ✈ Développement de stratégies de marketing et promotion destinées aux activités culturelles ✈ Ajouter de la valeur aux attractions touristiques existantes au niveau culturel et du patrimoine ✈ Encourager les retombées entre la créativité liée à la culture et d'autres secteurs ✈ Développement d'initiatives pour protéger et préserver les espèces naturelles, les paysages et les sites majeurs afin de promouvoir les régions atlantiques. ✈ Développement d'initiatives conjointes pour promouvoir une identité transnationale du patrimoine culturel atlantique en tant qu'atout pour attirer de nouveaux visiteurs et créer de l'emploi au niveau local et introduire de nouvelles activités économiques ✈ Développement des industries créatives et artisanales dans l'Espace Atlantique ✈ Promouvoir l'attractivité des activités productives et économiques traditionnelles, des emplois et services pour augmenter leur valorisation économique, attirer de nouveaux visiteurs et développer des emplois locaux et une nouvelle activité économique ✈ Promotion de créneaux d'attraction touristique et de produits : côtiers, nautiques, croisières, sports, ruraux et fermiers, gastronomie, bien-être, culturels, pèlerinages, évènements religieux et tourisme d'affaires ✈ Développement d'activités nautiques et de plaisance (développement intégré d'un secteur nautique, promotion de la croissance d'activités économiques dans les régions côtières, création d'emplois, intégration sociale et préservation des zones côtières.) ✈ Développement d'outils et échange de savoir-faire sur la gestion des sites/zones protégées

Face à ce qui précède, nous pouvons tirer quatre conclusions principales:

- Les différents types d'actions sont caractérisés par leur nature stratégique et proactive ;
- Leur dimension est généralement réduite ; par conséquent, les impacts attendus ne seront pas très significatifs (comme développé plus en détail au Chapitre 7 de ce Rapport) ;
- Le actions davantage liées aux objectifs du Programme et de l'Union Européenne et ayant quelques effets directs sur l'environnement sont celles des Axes 2, 3 et 4;
- Le type d'actions attendues dans le cadre de l'Axe 1 (Renforcer l'innovation et la compétitivité dans l'Espace Atlantique) peut avoir une influence indirecte dans la mesure où les projets approuvés dans le cadre de cet Axe visent des résultats qui peuvent soutenir l'éco-innovation.

4.2.3. Principes horizontaux

Le PO-EA 2014-2020 est parfaitement conforme aux principes horizontaux de partenariat et de gouvernance à plusieurs niveaux. Il encourage l'égalité hommes-femmes, la non-discrimination et le développement durable. Dans ce cadre, le dernier aspect est particulièrement important. Ainsi, le programme promeut la production et la distribution d'énergie renouvelable ainsi qu'une réponse conjointe pour faire face aux conséquences du changement climatique, encourageant et développant le patrimoine naturel et culturel.

De plus, il soutient l'exploitation de synergies avec les Programmes Opérationnels régionaux et les instruments politiques de l'Union dont le but est la réduction du changement climatique et une meilleure adaptation, protégeant l'environnement et un usage efficace des ressources.

4.2.4. Objectifs Environnementaux

L'UE a établi des objectifs politiques qui perdureront jusqu'en 2050 dans plusieurs domaines et ce dans le cadre de la Stratégie Europe 2020. Parmi ces objectifs, nous pouvons souligner ceux qui se rapportent à la promotion de la croissance durable.

Dans le cas spécifique des objectifs environnementaux, ces derniers sont visés au document « *Vers une économie verte en Europe. Objectifs de la politique environnementale de l'UE pour 2010–2050* » (Rapport AEE Nº 8/2013), produit par l'Agence Européenne pour l'Environnement. Ce document souligne neuf domaines comprenant les objectifs européens majeurs et conformes au cadre réglementaire de l'UE.

Dans cette perspective, le PO-EA 2014-2020 établit une série d'Objectifs Spécifiques à caractère environnemental qui sont conformes à ces finalités. Il englobe, surtout les Axes

2, 3 et 4 couvrant les Objectifs Thématiques 4, 5 et 6, auxquels sont associés cinq Objectifs Spécifiques.

Le Tableau 4 illustre le lien entre les objectifs environnementaux stratégiques de l'UE et les Objectifs du PO. Nous pouvons en tirer deux conclusions principales :

- Une *cohérence totale des objectifs environnementaux fixés par le PO avec la stratégie environnementale de l'UE* pour la période en question. Il convient de noter qu'en raison de leur nature horizontale, les Objectifs Spécifiques sont liés aux priorités 6.c)–OS 4.2– et 6.g) –OS 2.2.-et surtout, 1.b)–OS 1.1 et 1.2.

  Pour encourager la recherche, le développement technologique et l'innovation en matière environnementale, il est possible que l'Agence Européenne pour l'Environnement apporte sa contribution effective dans ces domaines spécifiques, en conformité avec les actions envisagées par le *Plan d'Action sur l'Eco-innovation (EcoAP)*, qui dote les Objectifs Spécifiques 1.1., 1.2. et 2.2. d'une nature horizontale.

  En outre, les objectifs du PO sont formulés dans le contexte défini par le *VII Programme d'Action pour l'Environnement de l'Union Européenne*, la référence majeure pour relever les définis environnementaux et de durabilité. Ainsi, la R&D+i constitue une part importante de ce programme et son importance est soulignée dans le Cadre Financier Pluriannuel, dans les politiques agricoles et des pêches, la politique de cohésion et le Programme Horizon 2020.

  A son tour, la Priorité d'Investissement 6.c.) est destinée à encourager le développement économique et la diversification au moyen de programmes territoriaux, investissant dans les opportunités environnementales courantes et dans la « croissance verte. » Cet objectif dynamise l' «économie verte », encourageant la croissance économique et assurant simultanément que les actifs naturels continuent à fournir les ressources et les services environnementaux nécessaires à l'amélioration de la qualité de vie. Par conséquent, cette situation a une influence directe sur tous les aspects retenus par l'Agence Européenne pour l'Environnement avec la promotion de :

  - Une économie qui encourage l'usage efficace des ressources naturelles et l'éco-efficacité
  - Une économie qui investit dans le capital naturel et qui repose sur les biotechnologies
  - Une économie à faibles émissions de carbone avec des sources d'énergie renouvelables

- *Considérant comme « pertinents » tous les domaines pris en compte par l'Agence Européenne pour l'Environnement.* Plus particulièrement, les domaines dotés d'un grand nombre d'objectifs spécifiques dans le PO ont un rapport avec la réduction d'émissions polluantes (émissions de gaz à effet de serre réduites, par exemple) et dans une moindre mesure avec l'efficacité énergétique et à l'énergie renouvelable, en plus de la biodiversité et des produits chimiques

TABLEAU 3. OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DE L'UE (2010-2050) DANS LE CADRE DU PO DE COOPERATION DE L'ESPACE ATLANTIQUE 2014-2020

		T.O. 1		T.O. 4		T.O. 5	T.O. 6	
		OS 1.1	OS 1.2	OS 2.1	OS 2.2	OS 3.1	OS 4.1	OS 4.2
ENERGIE	Efficacité énergétique	+	+	++	+			+
	Energie renouvelable	+	+	++	+			+
GAZ A EFFET DE SERRE	Réduction des gaz à effet de serre	+	+	+	+	++		+
POLLUTION ET QUALITE DE L'AIR	Réduction des émissions polluantes	+	+	+	+	++		+
TRANSPORT	Réduction des gaz à effet de serre	+	+		+			+
	Réduction de la pollution de l'air	+	+		+			+
DÉCHETS	Réutilisation, recyclage et valorisation des déchets	+	+		+			+
	Collecte et enlèvement	+	+		+			+
	Production	+	+		+			+
EAU	Réduction de l'extraction d'eau	+	+		+			+
	Impact réduit de sécheresses et inondations	+	+		+			+
	Tenant d'abord compte des options les moins chères pour l'approvisionnement d'eau	+	+		+		+	+
PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLE	Production et consommation orientés vers les produits respectueux de l'environnement	+	+		++		+	+
SUBSTANCES CHIMIQUES	Production, manipulation et usage de produits chimiques de façon à ce qu'ils ne constituent pas une menace pour la santé humaine et l'environnement	+	+		+			+
BIODIVERSITE	S'attaquer aux causes sous-jacentes de la perte de biodiversité en intégrant la biodiversité à l'échelle du gouvernement et de la société	+	+		+		+	+
	Réduire les pressions directes sur la biodiversité	+	+		+		+	+
	Améliorer le statut de la biodiversité en sauvegardant les écosystèmes et les espèces	+	+		+		+	+
	Augmenter les bénéfices de la biodiversité et des services pour tous	+	+		+		+	+
	Promouvoir la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion du savoir et du renforcement des capacités	+	+		+		+	+

++ *Liens forts* + *Liens faibles*

Source: Elaboré par nos soins d'après le Rapport AEE Nº8/2013 et le projet de rapport du PO de la Coopération Européenne dans l'Espace Atlantique 2014-2020

4.3. RAISONS DU CHOIX DES SOLUTIONS ENVISAGEES

Conformément à la logique d'intervention découlant de l'analyse réalisée dans le cadre de l'Évaluation Ex Ante, la sélection des Objectifs Thématiques et des Priorités d'Investissement répond directement aux principales faiblesses retenues dans l'analyse AFOM.

Ainsi, cette justification a un lien direct avec les faiblesses principales et les zones d'intervention y afférentes.

4.3.1. Objectif Thématique 1: Promouvoir la Recherche, le Développement Technologique et l'Innovation

La Priorité d'Investissement 1.b) vise la promotion de l'investissement des entreprises en *R&D, développant les liens et les synergies entre les sociétés, les centres de R&D et le secteur de l'éducation supérieure, notamment en encourageant l'investissement dans le développement de produits et services, le transfert technologique, l'innovation sociale, l'innovation écologique, la mise en place d'un service public, stimulant la demande, la mise en réseau, les pôles et l'innovation ouverte grâce à une spécialisation intelligente et en soutenant la recherche technologique et appliquée, les lignes pilotes, la validation précoce des produits, les capacités de production avancées et le démarrage de la production, notamment au niveau des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies versatiles.*

Cela répond aux faiblesses et opportunités identifiées dans l'Espace de Coopération en termes de recherche, développement technologique et innovation.

TABLEAU 4. RAISONS POUR SÉLECTIONNER LES PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DE L'OBJECTIF THÉMATIQUE 1

PI	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS
1B	✈ Niveaux relativement bas en matière d'innovation dans plusieurs secteurs de l'économie traditionnelle ayant un potentiel élevé en termes de croissance et d'emploi dans l'Espace Atlantique ✈ Niveaux stationnaires ou décroissants d'investissement en R&D+i, ce qui s'explique partiellement par la forte crise économique et l'étranglement du crédit ✈ Inadéquation partielle entre la demande et l'offre du marché R&D+i surtout en raison du soutien et de la coopération limités entre les secteurs publics et privés ✈ Niveaux de compétitivité bas dans l'Espace Atlantique par rapport au reste de l'Europe de l'Ouest	✈ Modèles territoriaux différents en matière d'innovation dans les différentes parties de l'Espace Atlantique, constituant une opportunité pour les synergies inter-régions ayant des profils d'innovation différents qui peuvent être renforcés pour mieux exploiter les complémentarités ✈ Croissance potentielle de l'économie bleue et de la spécialisation maritime : tourisme côtier, plaisance, industries nautiques et navales, énergie off-shore renouvelable, technologies bleues

La Priorité d'Investissement est totalement justifiée dans la mesure où elle permettra d'obtenir d'importants résultats à plusieurs niveaux:

- Renforcement de la coopération et des liens (associations, réseaux...) entre les acteurs publics, privés et sociaux, du domaine de la recherche et de l'innovation ;
- Promotion de l'innovation dans les territoires-clé pour la spécialisation intelligente et des opportunités d'innovation ;
- Renforcement des capacités (compétences et connaissances) des organismes publics et privés en matière de R&D dans les grands domaines de spécialisation intelligente ;
- Augmentation des capacités et des activités d'innovation dans les PME ;
- Meilleure connaissance des marchés et des opportunités d'affaires dans les domaines de spécialisation intelligente mis en évidence ;
- Meilleure exploitation des résultats de la recherche pour le développement de nouvelles technologies, produits et services dans le secteur de la production ;
- Augmentation de la recherche appliquée aux les secteurs économiques concernés, reposant sur des approches de coopération.

À cela s'ajoute la contribution directe à la Stratégie Europe 2020 et le Plan d'Action de la Stratégie Atlantique comme suit:

- *Croissance intelligente:* Contribue au renforcement de la recherche, promouvant l'innovation et le transfert de connaissance, la participation du secteur privé dans les processus d'innovation et à l'amélioration des liens entre les acteurs impliqués et l'innovation.
- *Croissance Durable:* Renforcer l'économie bleue, un des domaines prioritaires du Plan d'Action, comprenant l'énergie maritime renouvelable.

4.3.2. Objectif Thématique 4: Encourager une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs

La Directive 2009/28/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 avril 2009 sur l'utilisation de sources d'énergie renouvelable propose un cadre commun pour la promotion d'énergie à partir de sources renouvelables, ce qui est devenu un élément de croissance intelligente, durable et inclusive diffusé par la Stratégie Europe 2020.

L'Espace Atlantique présente un nombre de faiblesses à prendre en compte mais également un ensemble d'opportunités qui représentent un atout pour la croissance durable dans la région (Tableau 6) et dont l'usage exige une intervention effective.

TABLEAU 6. RAISONS POUR SÉLECTIONNER LES PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DE L'OBJECTIF THÉMATIQUE 4

PI	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS
4A	✈ Usage inefficace des ressources naturelles ✈ Exploitation limitée du potentiel d'énergies offshore renouvelables ✈ Connexion limitée d'installations off-shore sur le réseau européen ✈ Pollution et impact des changements climatiques élevé ✈ Capacité d'adaptation limitée aux changements climatiques en raison des barrières économiques, socioculturelles, institutionnelles et technologiques ✈ Besoin d'améliorer l'engagement éducationnel et les bons comportements par rapport aux changements climatiques et à l'usage d'énergies renouvelables et à faibles émissions de carbone. ✈ Inadéquation entre l'offre et la demande de R&D+i en raison de la faible coopération et du soutien limités des acteurs publics et privés.	✈ Grand potentiel d'énergie renouvelable : off-shore, du vent et des marées, thermique des mers, etc. L'Espace Atlantique est la deuxième région transnationale majeure en matière d'énergie éolienne en Europe et pratiquement tous les territoires présentent des opportunités pour promouvoir l'énergie marémotrice bien que leur adoption représente un véritable défi ✈ Exploitation de nouveaux potentiels créneaux.

Cette intervention peut aboutir aux résultats suivants:

- ✈ Plus grande participation et utilisation de sources d'énergie renouvelable renforcée ;
- ✈ Plus grande intégration des stratégies à faibles émissions de carbone à l'échelle régionale pour promouvoir la production et la distribution d'énergie renouvelable ;
- ✈ Amélioration de la gestion spatiale et organisationnelle et interaction pour encourager le développement des territoires atlantiques en vue d'une production d'énergie renouvelable ;
- ✈ Augmentation des niveaux d'investissement public et privé dans la production d'énergie renouvelable et la distribution y afférente ;
- ✈ Renforcement de la connaissance et de la prise de conscience de la société civile, du secteur des entreprises et d'autres décideurs sur les besoins et les opportunités liés à l'énergie renouvelable, contribuant à une évolution vers une économie et une société à faibles émissions de carbone ;
- ✈ Plus haut niveau d'autosuffisance énergétique

Le PO met en évidence la priorité d'investissement 4A, dont le but est de promouvoir la production et la distribution d'énergie à partir de sources renouvelables. Cette situation contribue à la croissance durable promue par la Stratégie Europe 2020 et le Plan d'Action de la Stratégie de l'Espace Atlantique, dans la mesure où cela va bénéficier:

- La construction d'une économie compétitive à faibles émissions de carbone permettant un usage durable des ressources et augmente l'usage de sources d'énergie renouvelable.

- Le déploiement durable en matière d'énergie marine grâce à la promotion de la recherche, du développement et de la démonstration de technologies propres.

- L'exploitation du potentiel d'énergie renouvelable des ressources maritimes et côtières de l'Espace de Coopération, en accordant une attention particulière au développement d'énergies renouvelables en haute-mer.

4.3.3. Objectif Thématique 5: Promouvoir l'adaptation aux changements climatiques, gestion du risque et prévention

La Priorité d'Investissement 5.b) a pour but d'encourager l'investissement pour faire face aux risques spécifiques, assurant la résistance aux catastrophes et développant les systèmes de gestion des catastrophes.

Les mesures planifiées doivent principalement faire face aux faiblesses majeures détectées dans le domaine environnemental de l'Espace Atlantique et qui dépassent largement les frontières nationales. Par conséquent, une approche transnationale est nécessaire (Tableau 5).

TABLEAU 5. RAISONS POUR SÉLECTIONNER LES PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DE L'OBJECTIF THÉMATIQUE 5

PI	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS
5B	- Pollution découlant des activités industrielles, du transport, de la production et des modèles de consommation, ce qui augmente l'exposition de la région aux impacts des changements climatiques ; - Capacité d'adaptation aux changements climatiques limitée en raison des barrières économiques, socioculturelles, institutionnelles et technologiques ; - Pollution et impact potentiel élevé des changements climatiques dans l'Espace Atlantique ; - Développement des technologies de croissance bleue présentant des risques environnementaux, sociaux et légaux ; - Risques d'accidents liés aux activités économiques maritimes (naufrages, marées noires...); - Un défi qui dépasse largement les frontières des États-membres et qui exige donc des solutions transnationales	- La tradition existante en matière de coopération existant dans ce domaine en raison de sa nature stratégique et territoriale

La coopération et par conséquent l'action conjointe permettent d'obtenir certains résultats tels que le renforcement de la résistance et la planification des régions atlantiques en vue de la gestion des risques naturels et des conséquences des changements climatiques. Sa contribution à la Stratégie Europe 2020, en particulier, la

croissance durable et le Plan d'Action de la Stratégie de l'Espace Atlantique est justifiée par :

- Le renforcement de la résistance de l'économie aux risques climatiques et la capacité de prévenir et de réagir aux catastrophes ;

- Le développement des outils et stratégies pour faire face aux problèmes des changements climatiques, comprenant des stratégies d'atténuation et adaptation, développant des partenariats pour identifier et contrôler les risques et les catastrophes naturelles, ce qui comprend également le développement de capacités de prévision améliorées et d'évaluation des risques.

4.3.4. Objectif Thématique 6: Préserver et protéger l'environnement et promouvoir l'efficacité des ressources

L'Espace Atlantique est doté d'un vaste patrimoine naturel et culturel ainsi que d'une importante biodiversité qui sert de référence au développement du secteur touristique. Dans ce contexte, l'éco-innovation est un facteur important pour le développement de l'espace de coopération.

Ainsi, voici les opportunités servant à encourager la consolidation d'un modèle de croissance durable dans l'Espace Atlantique bien que ces possibilités soient également limitées par quelques faiblesses.

TABLEAU 6. RAISONS POUR SÉLECTIONNER LES PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DE L'OBJECTIF THÉMATIQUE 6

PI	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS
6C 6D 6G	- Besoin de sécuriser son vaste patrimoine naturel et la richesse des ressources naturelles existantes ; - Protéger davantage le patrimoine culturel; - Une réponse adéquate aux deux défis ci-dessous renforcera l'attractivité de la région ; - Niveaux inégaux en termes de capacité d'adaptation aux changements climatiques ; - Niveaux inégaux en termes d'attraction touristique dans l'Espace Atlantique.	- Atout du patrimoine environnemental ; - Tourisme en tant qu'activité économique majeure de la région ; - Potentiel de croissance de l'économie bleue et spécialisation maritime : tourisme côtier, plaisance ; - Potentiel pour augmenter les revenus du secteur touristique

Face à ce qui précède, la justification de la programmation dans le cadre de ces Priorités d'Investissement repose sur l'obtention de certains résultats pour améliorer la situation de départ.

- Dans le cas particulier de la Priorité d'Investissement 6.c, les améliorations prévues comprennent les aspects suivants :

- Meilleur usage et préservation des atouts naturels et culturels de l'Espace Atlantique en vue d'un intérêt croissant vis-à-vis de cette région ;
- Attraction de nouveaux visiteurs;
- Création de nouveaux produits et services contribuant au développement économique, créant de nouveaux emplois et des synergies qui contribuent au progrès et au bien-être des populations.

- En ce qui concerne la Priorité d'Investissement 6D, les résultats sont liés à :
  - L'augmentation de la capacité territoriale visant la protection de l'environnement, la préservation de la biodiversité et l'amélioration des systèmes écosystémiques ;

4.4. ALTERNATIVES AU CONTENU DU PO

La programmation du PO-AA 2014-2020 vise à atteindre un niveau de développement significatif et concret en ce qui concerne la coopération transnationale afin de mettre ne place un développement territorial intelligent, durable et inclusif dans la région atlantique.

Ainsi, les priorités d'investissement sélectionnées sont celles pour lesquelles il semblerait que le soutien du FEDER aura plus de chances de produire des résultats, au détriment d'autres projets où l'impact du soutien aurait été moindre, soit parce que l'urgence d'agir était faible ou inexistante ou parce que les instruments d'intervention fournis par le programme n'étaient pas adéquats pour obtenir les résultats attendus.

De plus, parmi les alternatives possibles, il est possible d'envisager "*l'option zéro*", c'est à dire la non réalisation du PO. L'impact de la non mise en œuvre du Programme, d'un point de vue financier, impliquerait la perte du co-financement fourni pour la mise en œuvre des actions dans le domaine de la coopération via le FEDER. Par conséquent perdre l'opportunité d'investir dans des actions ayant pour résultat meilleur cadre de croissance dans le domaine de la coopération.

Partant du fait que le soutien FEDER dans le domaine de la coopération territoriale contribue aux objectifs de faciliter et de promouvoir la coopération entre des régions ayant des intérêts et des liens communs, en particulier la promotion de solutions communes pour les autorités des différents pays dans le domaine du développement urbain, rural et côtier; le développement de relations économiques et de la mise en réseau de petites et moyennes entreprises (PME), de même, la non mise en œuvre d'actions dans ce domaine pourrait nuire à la réalisation de ces objectifs, empêchant la coopération entre les partenaires nationaux, régionaux et locaux, ce qui contribuerait donc à empêcher une plus grande intégration des territoires composant l'espace atlantique.

Les autres options possibles permettent de multiples possibilités d'après les Règlements de l'UE, à condition que soit respectée la concentration thématique qui exige que 80% des dépenses soient affectées à 4 objectifs. Une telle flexibilité permet d'envisager une vaste gamme d'alternatives, ce qui limite l'utilité de leur analyse.

Il est donc plus pertinent de s'assurer que la sélection finale du PO de Coopération Transnationale dans l'Espace Atlantique inclue les éléments suivants:

- Priorités d'investissement visant à lancer une dynamique positive pour la protection, l'amélioration et la conservation de l'environnement;

- Critères environnementaux pour la sélection des opérations au sein des appels à projets voués à être développés.

5. DEVELOPPEMENT ATTENDU DU PROGRAMME OPERATIONNEL DE COOPERATION TRANSNATIONALE DANS L'ESPACE ATLANTIQUE 2014-2020

5.1. LA PROGRAMMATION

La Programmation, définie comme étant le processus d'organisation, de décision et d'allocation des ressources financières en plusieurs étapes, avec la participation de partenaires et conformément à l'article 5, pour l'exécution, sur une base multi-annuelle, de l'action conjointe de l'Union européenne et des Etats membres, afin de réaliser les objectifs de l'Union en vue d'une croissance intelligente, durable et solidaire (Article 2.5) du Règlement (UE) No. *1303/2013* est basée, dans e domaine de la coopération territoriale, sur deux documents: le Cadre Stratégique Commun (CSC) et les programmes de coopération.

Tel qu'indiqué par le règlement (UE) No. 1303/2013 pour les fonds du Cadre Stratégique Commun, il établit les principes directeurs afin de faciliter le processus de programmation et la coordination sectorielle et territoriale de l'intervention de l'Union sous les fonds EIE et d'autres instruments et politiques conformément aux objectifs de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, inclusive, en tenant compte les défis territoriaux clés pour les différents types de territoires.

Le CSC donnera une direction stratégique claire au processus de programmation dans le but de permettre aux Etats membres ainsi qu'aux régions de développer leur priorités de manière plus claire et simple.

De même, le document de principe préparé par la Commission pour les différents Etats membres renforce cette perspective, et identifie les défis majeurs auxquels il faudra faire face pendant la période 2014-2020, et ceci servira également de soutien et de recommandation aux exercices de programmation qui seront développés. Les objectifs thématiques et les priorités d'investissement sous-jacents à la stratégie 2014-2020 OP-AA sont consistants, et complémentaires à de tels défis.

Dans le contexte de la région atlantique, le **Programme de Coopération Transnationale** est mis en place en tant qu'instrument d'intervention à travers lequel le fonds est versé. L'article 8 du Règlement (UE) *No 1299/2013* détaille le contenu devant intégrer le Programme de Coopération et correspond au contenu indiqué sous le point 4.2 de ce rapport.

En réponse et d'après les lignes directrices contenues dans "l'ébauche du modèle et les lignes directrices pour le contenu du programme de coopération", le PO présente les sections suivantes:

- *Section 1*. Préparation du Programme Opérationnel et participation des partenaires;

- *Section 2.* Stratégie du programme de coopération pour la stratégie de l'Union européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive et pour la réalisation de la cohésion économique, social et territoriale;
- *Section 3.* Description des axes prioritaires;
- *Section 4.* Plan financier du Programme de Coopération sans division de participation des Etats membres;
- *Section 5.* Approche intégrée au développement territorial;
- *Section 6.* Mise en œuvre du Programme de Coopération;
- *Section 7.* Coordination;
- *Section 8.* Réduction du poids administratif pour les bénéficiaires;
- *Section 9.* Principes horizontaux;
- *Section 10.* Annexes (éléments séparés).

5.2. EVALUATION ET SUIVI DU PROGRAMME

Afin de s'assurer de la bonne préparation du système d'évaluation pour la nouvelle période de programmation 2014-2020, *l'article 56.1 du Règlement (EU) No 1303/2013* précise que l'autorité de gestion doit développer un plan d'évaluation pouvant couvrir plus d'un programme. Ce dernier doit être soumis conformément aux règlements spécifiques du Fonds." Donc, conformément à l'article *56.2* du Règlement mentionné, l'Autorité de gestion doit s'assurer qu'il y ait une capacité d'évaluation adéquate.

En raison des critères ci-haut mentionnés, un **Plan d'évaluation** du OP-AA 2014-2020 sera effectuée dans le but d'assurer le développement des activités d'évaluation, dont des exercices visant à mesurer l'efficacité, l'efficience et l'impact de ces programmes, et évaluer si les moyens disponibles sont adéquats et appropriés.

Pendant la période de Programmation, on doit évaluer, au moins une fois, la contribution du soutien du FEDER aux objectifs de chaque priorité Toutes les évaluations seront considérées par le Comité de Suivi et seront envoyés à la Commission.

Les rapports annuels de mise en œuvre pour 2017 et 2019 (conformément à l'article *14.4.a) du Règlement (EU) No. 1299/2013*) feront état du progrès de la mise en œuvre du plan d'évaluation.

Par ailleurs, le point de départ d'un suivi et d'une évaluation qui soient adéquats, implique la mise en place d'un système opérationnel satisfaisant les besoins d'information requis par ces deux processus.

Ainsi, le point de départ est la définition et la sélection des indicateurs du PO afin de faciliter l'évaluation des progrès de la mise en œuvre du programme, conformément aux indicateurs communs de productivité pour la coopération territoriale européenne (*Annexe du Règlement (EU) No 1299 / 2013*), qui seront également complétés par des indicateurs spécifiques de résultats du Programme, et si nécessaire, des indicateurs spécifiques de productivité.

Faisant partie du suivi environnemental du programme, la section 10 contient des outils spécifiques recommandés pour sa mise en œuvre.

6. CARACTERISATION DE L'ENVIRONNEMENT SITUATION DE DEPART

6.1. PRESENTATION GEOGRAPHIQUE DE LA REGION ATLANTIQUE ET CLIMATOLOGIE

Le territoire que recouvre le Programme de Coopération comprend les régions éligibles de cinq pays de l'Union européenne ayant un littoral atlantique: l'Espagne, la France, l'Irlande, le Portugal et le Royaume-Uni. Il s'agit d'un territoire couvrant 594 000 kilomètres carrés avec un total de 62.7 habitants.

Le Programme Opérationnel de Coopération Transnationale dans l'Espace Atlantique 2014-2020 inclut parmi les régions éligibles les archipels des Açores et de Madeira (Portugal) et les îles Canaries (Espagne).

Dans la région couverte par Coopération Transnationale dans l'Espace Atlantique il y a deux climats principaux:

- Un climat méditerranéen caractéristique des régions du sud de l'Europe (en Espagne - sauf sa côte septentrionale - et le centre, l'Alentejo et l'Algarve au Portugal). Les étés y sont chauds et ensoleillés avec des températures élevées; les pluies sont rares et concentrées surtout au printemps et à l'automne.

- Climat de type océanique avec une influence dans la région du nord du Portugal et de l'Espagne, la France, le Royaume-Uni et l'Irlande pénétrant jusqu'à l'intérieur, donnant lieu à des hivers doux, des étés frais, avec des vents dominants de l'ouest et des précipitations abondantes, particulièrement en hiver.

6.2. RESSOURCES NATURELLES

6.2.1. Sols et forêts

Le paysage dans la région atlantique est surtout agricole, avec quelques zones très urbanisées, particulièrement au Royaume-Uni. Par conséquent, il y a de nombreux habitats naturels et semi-naturels isolés et éparpillés.

Les forêts européennes recouvrent 42% du territoire des 27 pays de l'UE d'après des données de 2011 de la Commission européenne. Ces régions sont une source essentielle de services écosystémiques tels que la protection des sols, et des ressources d'eau, stockage et séquestration de carbone et génération de biomasse pour la production énergétique.

De manière générale, les sols forestiers européens font état d'un dépassement des charges et niveaux critiques pour l'acidification. Le recours excessif et généralisé d'engrais cause la filtration et le glissement, menant à une eutrophisation, dû aux nitrates et la contamination de l'eau destinée à la consommation.

Dans la région de l'atlantique, les régions appartenant à l'Espagne, au Portugal, et la côte sud-ouest de la France on retrouve environ 50% de forêts recouvrant la surface totale. Dans le reste de la région atlantique de la France par contre, ainsi qu'au Royaume-Uni et en Irlande les taux de territoires recouvertes par des forêts varie entre 1 et 25 % du territoire total, à quelques exceptions près dans le nord de la Grande Bretagne ou ce taux est légèrement plus élevé.

6.2.2. Eau

Une gestion intégrée des ressources en eau est une priorité essentielle pour la région transnationale atlantique. Au cours des dernières années, l'augmentation de la population, l'industrialisation, l'intensification de l'agriculture, la production et le transport d'énergie, l'assainissement des eaux et la construction de réservoirs ainsi que l'augmentation des activités de loisirs ont considérablement augmenté la pression exercée sur les eaux intérieures européennes. à ces problèmes s'ajoutent les sécheresses et les inondations.

Dans de nombreuses régions européennes, les activités humaines mettent en péril les ressources en eau. Chaque année, 15% en moyenne des ressources renouvelables en eau sont extraites en Europe. Même si les variations régionales sont considérables, l'industrie en absorbe 53%, l'agriculture 26% et la consommation domestique 19% de la totalité.

L'agriculture est l'activité la plus consommatrice en eau dans les pays méditerranéens. Dans les pays du sud de l'Europe tels que l'Espagne et le Portugal, 60% de l'eau est utilisée à des fins d'irrigation. Dans certaines régions, le taux d'extraction de la nappe phréatique dépasse son taux de renouvellement, provoquant une baisse du niveau de la nappe phréatique, la perte de zones humides et l'intrusion d'eau salée, menaçant la disponibilité de cette ressource. Le risque de raréfaction et d'une dégradation au niveau quantitatif et qualitatif de l'eau est exacerbé par les variations saisonnières de population, une pression démographique constante et une utilisation accrue de l'eau à des fins agricoles. La qualité de la nappe phréatique est affectée par un concentration accrue de nitrates et de pesticides issus de l'agriculture.

Le recours aux pesticides et aux engrais a donc eu pour effet un enrichissement en éléments nutritifs et une eutrophication de zones autres que celles destinées à être traitées, atteignant par exemple l'embouchure de certaines rivières.

Un indicateur du niveau de pression exercée sur les ressources en eau douce est L'indice d'exploitation de l'eau (*Water Exploitation Index (WEI))* qui calcule la proportion

d'extraction d'eau douce par rapport à la totalité de la ressource renouvelable. Un indice de WEI dépassant les 20% signifie que les ressources en eau sont sous pression, et des valeurs au-dessus de 40% indiquent un niveau de stress hydrique grave et un manque évident de durabilité de l'utilisation de ces ressources.

Au cours des deux dernières décennies, le taux de WEI a diminué en Europe grâce à des mesures d'économie d'eau et d'efficacité de l'utilisation de cette ressource. Dans la région atlantique, l'Espagne est le seul pays ayant des taux dépassant 20%, tandis que les zones situées au nord de la région atlantique montrent de meilleurs taux.

La consommation d'eau à des fins domestique constitue 15% du total de la consommation d'eau en Europe. Les européens consomment en moyenne entre 100 et 320 litres d'eau par jour, selon le pays.

La qualité de l'eau potable est encore un problème en Europe. Au cours de la période 2004-2007, 15% des 27 stations de surveillance des eaux souterraines montraient des moyennes de concentrations de nitrates dépassant les 50 mgN/litre, 10.6% étaient situés dans la frange 40-50 mgN/litre et 13% avaient une moyenne de 25 à 40 mgN/litre. Environ 66% des station d'eau souterraines faisaient état de taux de concentration de moins de 25 mgN/litre.

Seulement 21% des stations montraient des taux de concentrations de nitrates de moins de 2 mgN/litre et 37% entre 2 et 10 mgN/litre. Une concentration entre 40 et 50 mgN/litre a été relevée dans 3% des stations à un taux de plus de 50 mgN/litre a été décelée dans 3% des stations.

Même si la qualité de l'eau dans la région atlantique est supérieure à celle d'autres régions en Europe, on ne doit pas perdre de vue qu'il s'agit d'un bassin fluvial transportant des courants d'agents contaminants considérables. La qualité de l'eau de surface est affectée notamment par la présence de nitrogène et e phosphore.

Les plus forts taux de concentration de nitrogène, se situant entre 2.5-7.5 mgN/l et> 7.5 mgN/l, apparaissent dans les régions littorales de la France et du Royaume Uni. Les valeurs de concentration de nitrogène aux embouchures de l'océan atlantique au Portugal présente des valeurs entre 0.3 entre 2.5 mgN/l.

En moyenne, la situation écologique des rivières et des cours d'eau sont de modéré à bonne pour tous les pays de la région atlantique et pour la moyenne des 27 pays de l'Union.

6.2.3. Littoral

a) Etat des eaux côtières et des eaux de transition

Le littoral de la région atlantique s'étend du nord du Royaume-Uni et de l'Irlande jusqu'aux côtes septentrionales de l'Espagne et du Portugal. Falaises balayées par le vent, promontoires rocheux exposées, et estuaires étroits contrastent avec de longues plages sablonneuses, des criques abritées et les marais dans cette région de l'atlantique.

De manière générale, l'état du littoral atlantique est satisfaisant. En fait, le Portugal est le seul pays dont le littoral est détérioré de même que la France, dans certains cas atteignant environ 5% du territoire.

La côte de la Galice en Espagne et le nord du Royaume-Uni ont les plus faibles taux de pollution de leurs eaux, entre 10% et 30%. La région du centre du Portugal, la côte ouest de l'Irlande, l'ouest de la France et l'ouest du Royaume-Uni ont des taux se situant entre 30-50%. La côte sud du Portugal, l'est de l'Irlande et le nord de la France présentent des taux plus élevés, entre 50% et 70%, dans certains cas au-delà de 90%.

Le Programme Opérationnel de Coopération Transnationale dans l'Espace Atlantique 2014-2020 inclut en tant que régions éligibles les archipels des Açores et e Madère (Portugal) et les îles Canaries (Espagne). Ceux-ci sont situé dans la région biogéographique de la Macaronésie, nom collectif donné aux cinq archipels d'origine volcanique de l'atlantique nord, comprenant les deux archipels portugais -les Açores et Madère- et les îles Canaries espagnoles. La situation géographique de ces régions est considérée comme étant ultrapériphérique, et se caractérise par des contraintes spécifiques et structurelles découlant de son profil insulaire.

La région des Açores est un archipel constitué de 9 îles totalisant une superficie de 2.322 km² (leur superficie individuelles variant entre 747 km² pour l'île de São Miguel et de 17 km² pour Corvo). En 2011, la population était de 246.732 habitants avec une densité de population de 106.3 personnes par km².

La région de Madère est un archipel composé de deux îles habitées, Madeira et Porto Santo, et de trois îles plus petites et inhabitées. Sa superficies est de 801.1 km², et sa population était de 268.045 habitants en 2011 pour une densité de population de 333.7 personnes par km².

La communauté autonome des Canaries est un archipel composée de 7 îles principales: El Hierro, La Gomera, La Palma, Tenerife, Fuerteventura, Gran Canaria et Lanzarote, ainsi que deux territoires insulaires, Chinijo Archipelago et la Isla de Lobos. Sa superficie est de 7.447 km². Sa population en 2011, était de 2.100.229 habitants avec une densité de population de 283 personnes par km².

b) Gestion du littoral

Depuis 1995, la protection du littoral ou de la transition entre la mer et la terre était sous la responsabilité de la gestion intégrée des zones côtières (Integrated Coastal Zone Management) (ICZM).

La gestion des zones côtières, c'est à dire la protection et la gestion des portions du territoire affectées par ses dynamiques et processus (environnementaux, sociaux et économiques) ont été effectuées de manière individuelle pas les différents Etat et régions en appliquant différentes **politiques et différents outils de planification.**

En gros, on pourrait dresser le portrait qui suit afin de décrire la région atlantique:

- Le Portugal fait l'objet de neuf plans de gestion des zones côtières (Coastal Zone Management Plans (*POOC*) approuvés pour la période 1998-2005. En plus de ces instruments de planification, un plan d'action pour le littoral a été développé pour la période 2007-2013, qui identifies et garantit les actions nécessaires afin de régénérer le littoral, au niveau régional et national.

- En France, la protection effective des régions naturelles du littoral ont d'abord été mis en œuvre par le biais du *Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres*, créé en 1975 et consacré à la protection des zones naturelles et des paysages marins et lacustres. Par la suite, la loi « littoral » de 1986 a permis d'établir un cadre législatif pour la protection de ces zones.

- Au Royaume-Uni les plans de gestion du littoral (PGL)/*Shoreline Management Plans* (SMP) ont pour objectif d'assurer la protection environnementale du littoral et de réduire les risques de catastrophes naturelles liés aux inondations ou à l'érosion. La première génération de ces plans a été approuvée dans les années 90 du siècle dernier, afin que chaque zone du littoral soit gérée de manière spécifique, d'après les critères établis par le plan.

- En Irlande, la stratégie nationale pour l'aménagement du territoire (*National Spatial Strategy* (NSS)) définit la gestion intégrée de la zone côtière par le biais de l'instrument gestion intégrée des zones côtières ("Integrated Coastal Zone Management" (ICZM)), du Département des ressources marines et naturelles.

- En Espagne, la responsabilité de la protection de l'environnement, la gestion du paysage et du territoire est déléguée aux communautés autonomes. Il est cependant impossible de penser la gestion du littoral sans la stimulation majeure en 1988, marqué par l'adoption de la loi du littoral (*Ley de Costas*) et plus tard par le règlement correspondant (*Real Decreto 147/1989)*. La réalité sur le terrain et la manière dont les communautés autonomes incluent l'espace atlantique se résume comme suit:

- En Andalousie, la loi *1/1994*, concernant la gestion territoriale établit un système s'articulant sur deux niveaux: plan spatial de l'Andalousie et plans sous-régionaux. Cette communauté autonome concrétisera l'entière gestion de son littoral après avoir approuvé les plans sous régionaux.

- Les Asturies disposent, depuis 2005, d'un plan de gestion territorial spécial pour le littoral des Asturies (*POLA - Plan Territorial Especial de Ordenación del Litoral Asturiano*) qui développe le décret *107/93* établissant des lignes directrices sous régionales pour la zone côtière des Asturies.

- La Cantabrie, depuis septembre 2004, dispose d'un instrument de planification territoriale approuvé par la loi, le plan de gestion du littoral (*Plan de Ordenación del Litoral* (POL)).

- Au pays Basque, l'instrument de base sont les lignes directrices pour la planification territoriale (*Directrices de Ordenación Territorial*), qui sont développées par le biais de plans partiels territoriaux et plans territoriaux sectoriels. Le plan territorial sectoriel pour la protection et la gestion correspondant au littoral a été approuvé par le décret *43/2007,* le 13 mars.

6.2.4. Environnement marin

Cette région de coopération transnationale est entièrement baignée par l'océan atlantique. La qualité des eaux de l'Atlantique est l'une de meilleures en Europe. Cependant, même dans cette région, il existe de graves problèmes au niveau local, particulièrement dans les estuaires et dans les zones à forte concentration industrielle. Cet océan est surtout menacé par la surpêche es par la présence de métaux lourds.

La pollution par les hydrocarbures fait état de situations diverses, et il est impossible de faire une évaluation fiable des tendances générales. D'après l'Agence européenne pour l'environnement, la majeure partie des sources de pollution se trouve dans les sols, et la contamination atteint la mer à travers les rivières. Même si la quantité de déversements d'hydrocarbures semble diminuer, de faibles rejets pétroliers, ou parfois des rejets plus considérables dans les zones de trafic maritime intense provoque des dommages conséquents.

L'intense variation des marées de l'océan Atlantique a causé la formation de grandes zones humides, remarquables pour leur écosystèmes exceptionnels et leur biodiversité. Une protection accrue de ces zones naturelles est particulièrement pertinente pour la coopération transnationale.

La densité des environnements protégés peut varier considérablement d'un État membre à un autre, et semble plus faible en France.

6.2.5. Ressources halieutiques

Plus de 1000 espèces de poissons vivent dans les eaux de l'océan Atlantique, et 10% de ces poissons sont exploités commercialement. Quoiqu'abondantes, les populations piscicoles ont été soumises à des pressions considérables au cours des dernières années en raison de l'expansion rapide des activités de la pêche industrielle. Actuellement, la plupart des espèces sont capturées sans égard aux limites biologiques de sécurité.

Les techniques de pêche moderne impliquent un fort taux de rejet massifs de poissons et autres organismes marins. On estime que plus de la moitié des poissons capturés en particulier avec l'utilisation des chaluts de fond sont des poissons n'atteignant pas la taille requise ou sont des prises accessoires. Ces animaux sont jetés à l'eau, morts la plupart du temps.

En plus de ces menaces directes, il y a la menace posée par les concentrations de contaminants toxiques issus des déversements de rejets liquides près de la mer ou des rivières. La pollution, qu'elle soit d'origine urbaine, industrielle ou agricole représente un problème commun à toutes les zones du littoral. Malheureusement, la prolifération d'algues et la contamination des crustacées et des fruits de mer surviennent trop souvent malgré les tentatives de réglementation et de réduction des contaminations.

La pêche a forgé la culture de l'Atlantique. Des communautés entières en vivent encore, particulièrement dans les zones les moins privilégiées. Elle fait partie intégrante de la vie social au Portugal par exemple. L'industrie de la pêche en haute mer est significative, mais il y a peu de centre industriels basés sur la pêche lointaine. Certains exemples en sont Vigo, Berméo, Huelva, Concarneau, Lorient, Aveiro, Killybegs, entre autres. L'accès aux ressources est limité et les activités de capture surpassent celles liées à la transformation.

L'activité de la pêche est d'importance capitale parmi les Etats membres participant au programme. En fait, plusieurs d'entre eux sont parmi les plus grands producteurs de ce secteur dans l'UE, notamment l'Espagne (16% de la production totale de l'UE) le Royaume-Uni (13%) et la France (11%).

Dans Coopération Transnationale dans l'Espace Atlantique, l'aquaculture a considérablement augmenté par rapport à la production traditionnelle de moules en Galice, pour les huîtres en Poitou-Charentes en en Basse-Normandie, et pour le saumon en Ecosse et en Irlande. L'impact environnemental est donc pertinent lorsqu'il est question de la présence de nutriments dans l'eau et dans les stocks de poissons sauvages.

L'importance des unités d'aquaculture au sein de l'économie est faible, et le nombre de pêcheurs et d'exploitations piscicoles connaît un déclin généralisé en raison de ressources se faisant de plus en plus rares.

6.3. PATRIMOINE NATUREL

Dans le domaine de la politique pour la protection des zones naturelles et de la biodiversité, Natura 2000 représente le réseau des zones naturelles protégées contenu dans la directive 92/43/CEE sur les habitats établi par le Conseil le 21 mai 1992. Le réseau a pour objectif de garantir la survie à long terme des espèces et habitats les plus précieux et menacés en Europe. Elle inclut les zones spéciales de conservation (ZSC), les sites d'importance communautaire (SIC), ainsi que les zones de protection spéciale (ZPS) pour les oiseaux, désignés conformément à la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979.

La région atlantique souligne la prédominance de zones protégées dans la Péninsule Ibérique et au Royaume-Uni. En ce qui concerne les zones marines placées sous la protection de Natura 2000, la côte ouest de la France et du Royaume-Uni se démarquent.

Par ailleurs, c'est dans la partie nord du Royaume-Uni et à travers la Péninsule Ibérique que l'in retrouve le plus de zones à haute valeur naturelle.

Enfin, la Péninsule Ibérique est la région où l'on dénombre le plus d'aires importantes pour l'avifaune en terme de pertinence et de présence pour les zones à haute valeur naturelle.

En ce qui concerne le patrimoine naturel des archipels de la région macaronésienne, les régions suivantes sont d'importance particulière: dans les Açores, les parcs naturels des îles Corvo, Flores, Faial, Pico, São Jorge, Graciosa, Terceira, São Miguel et Santa Maria ainsi que le Parc Marin de l'archipel, qui sont des unités de gestion du réseau régional des zones protégées de la région autonome des Açores. Dans la région autonome de Madère, on retrouve neuf sites d'importance communautaire et quatre zones de protection spéciale. Les îles Canaries, en raison de leur grande surface de zone naturelle comptent 46.8% de leur territoire comme appartenant au réseau Natura 2000, ainsi que 86.3% de zones de forêts appartenant à ce même réseau.

6.4. BIODIVERSITE

Les impacts causés par la réduction ou la perte de la biodiversité influencent non seulement l'environnement mais affectent également la réalisation d'objectifs économiques et sociaux dans la cadre d'une stratégie de développement durable. Les défis concernant la biodiversité sont eux aussi, internationaux.

Tel que mentionné plus haut, la politique de l'UE concernant la biodiversité et la gestion des zones protégées est proposée par les Etats membres par le biais de la *directive 92/43/CEE concernant les habitats naturels et la directive 79/409/CEE concernant les oiseaux*.

Environ 14% du territoire de l'UE des 27 a fait l'objet d'une proposition soumise à la protection de la directive concernant les habitats, et on estime que la totalité des zones sous les deux directives constitue environ 18% de la totalité du territoire de l'UE des 27. Dans la région atlantique, des pays tels que la France, le Royaume-Uni et l'Irlande se situent sous la moyenne de protection européenne, tandis que l'Espagne dépasse de loin cette moyenne.

Le tableau 9 montre la zone sous la protection de la directive «habitats» en pourcentage et kilomètres carrés de territoire, et en kilomètres carrés de surface marine. Des pays tels que la France, le Royaume-Uni et l'Irlande se situent sous la moyenne de protection européenne, tandis que l'Espagne dépasse de loin cette moyenne.

TABLEAU 7. BIODIVERSITE – DIRECTIVE HABITATS, SURFACE PROTEGE

REGION/PAYS	% DU TERRITOIRE	SURFACE DU TERRITOIRE (EN KM^2)	SURFACE DE MER (EN KM^2)
Portugal	17	586.092	775
Espagne	24	46.718	7.926
France	9	123.508	26.838
Royaume-Uni	7	16.657	12.409
Irlande	11	7.551	6.009

Source: Eurostat

Plus du tiers des espèces d'oiseaux en Europe est en déclin, mais ce phénomène est encore plus préoccupant dans la région nord-ouest de l'Europe ainsi qu'en Europe centrale. La cause majeure de cette situation est la détérioration de leur habitat, dont un changement de l'utilisation du sol, et en particulier l'intensification de l'agriculture et des pratiques sylvicoles, un développement des infrastructures croissant, l'extraction d'eau et la pollution.

De manière générale en Europe, les espèces sauvages sont menacées, leur nombre étant en déclin. Par ailleurs, il y a un accroissement de populations d'espèces animales associées aux activités humaines, et on note la prolifération de certaines espèces de plantes tolérant de forts taux de nutriments et d'acidité. On a également constaté une augmentation du nombre d'oiseaux se reproduisant dans des zones où l'agriculture biologique est pratiquée. L'apparition d'espèces exotiques pose problème non seulement dans les habitats terrestres, mais également au sein des habitats aquatiques, en mer comme dans les eaux intérieures.

L'Europe enregistre la perte la plus significative de zones humides. La cause principale étant la jachère, la pollution, l'assèchement, les loisirs et l'urbanisation.

Dans la région atlantique, on dénombre 52 espèces végétales, figurant dans la liste de l'annexe II de la directive "habitats", dont 14 qui sont endémiques. Le taux d'endémisme

qu'on y observe est la plus faible de toutes les régions biogéographiques et semble se concentrer surtout dans le nord de la Péninsule Ibérique.

De nombreuses espèces végétales figurant sur la liste sont étroitement associées aux habitats typiques de l'atlantique. Parmi ces espèces, on peut mentionner le *Festuca summilusitana,* poussant seulement sur les landes côtières au nord de la Péninsule Ibérique, l'*Angelica heterocarpa,* poussant aux abords des estuaires le long de la côte française de l'Atlantique, et le *Gentianella Anglica, qui peut être trouvée dans les* pâturages calcaires au Royaume-Uni.

Les bryophytes sont également fréquentes, dont le rare *Petalophyllum ralfsii*, que l'on retrouve dans les dépressions humides intradunales. Le bryophyte est un excellent indicateur de la santé du système dynamique dunal, puisqu'il a besoin de nouvelles dépressions humides intradunales formées par le vent pour survivre.

En ce qui concerne la faune, on dénombre 80 espèces dans la région de l'Atlantique, qui figurent également sur la liste de la directive "habitats". Plus d'un tiers sont des invertébrés, dont de rares papillons et libellules, des escargots de terre dont le minuscule *Vertigo angustior* ainsi que le moule *Margaritifera durrovensis*, endémique à cette région.

La région de l'atlantique abrite une vie marine abondante. Les plus grandes populations de phoques communs vivent sur les côtes des îles britanniques et de la mer de Wadden. Un nombre considérable de grand dauphins et de marsouins habitent le long de la côte du Danemark jusqu'au nord de l'Espagne.

Même si le nombre de spécimens peut sembler important (350.000 marsouins), les populations sont constamment soumises à la pression en raison du taux inacceptablement élevé de prises accessoires et de l'effet nocif des polluants.

De nombreux oiseaux aquatiques et échassiers affluent vers cette région pendant l'hiver afin d'échapper aux rudes conditions du nord de l'Arctique et pour chercher un abri dans les zones humides côtières riches éléments nutritifs, près du littoral de l'Atlantique et de la mer du Nord.

Par ailleurs, l'étendue globale des forêts est en augmentation dû à une gestion plus intense étroitement liée à la foresterie productive, mais la forte perte de forêts anciennes naturelles ou semi-naturelles persiste.

Le nombre et la taille totale des zones protégées dans la région atlantique parait considérable, mais ont peu de probabilité d'augmenter en raison des pressions exercées sur les sols par l'urbanisation, le transport et l'agriculture. Les zones déjà protégées font face à des pressions similaires en raison de l'utilisation des sols.

6.5. RISQUES NATURELS

La tendance vers l'instabilité climatique exacerbe les risques de catastrophes naturelles, et ce dans les zones du littoral ainsi que dans les terres intérieures.

6.5.1. Sismicité

Les risques sismiques en Europe ne sont pas uniformes. Les modèles mesurant les risques sismiques indiquent da façon claire que les zones sismiques à risque de subir un tremblement de terre d'une magnitude dépassant 7 se trouvent dans la région de la Méditerranée. En ce qui concerne la région atlantique, le risque se situe au niveau du certains secteurs du sud de l'Espagne, et les risques de tremblements de terre sont considérablement plus élevés dans les Pyrénées et au Portugal.

6.5.2. Érosion

L'érosion du sol s'intensifie avec l'abandon de la terre de labourage et avec les feux de forêt, en particulier dans les zones marginales, avec une perte substantielle de fertilité et de pollution de l'eau.

Pour l'Espace atlantique, l'incidence est relevée surtout en Espagne (particulièrement de la région de la Vallée du Guadalquivir et en Galice) et au Portugal (particulièrement dans la région du nord). On doit également noter certaines régions au nord du Royaume-Uni.

Les effets de l'érosion côtière dans les sites Natura 2000 plus importants se produisent sur les côtes d'Irlande, de la France et du Portugal.

6.5.3. Désertification et compactage

La désertification est un processus de détérioration du sol causé par différents facteurs: type d'agriculture pluviale et irriguée, érosion par l'eau et par le vent, imperméabilisation et tassement du sol, changement climatique, surpâturage, déforestation, feux de forêts, l'extinction d'espèces indigènes de faune et de flore ainsi que l'extension urbaine.

Afin de déterminer le degré de désertification du sol dans l'espace atlantique, nous devrons analyser conjointement notamment, les cartes d'érosion, l'utilisation des sols, les incendies et la salinisation. Il est également important de connaître le niveau de présence de carbone organique sur les couches supérieures du sol afin de procéder à l'évaluation du taux de détérioration.

De manière générale, le taux de carbone organique dans les couches supérieures du sol se situe entre 0% et 6% pour les régions atlantiques de l'Espagne, du Portugal et de la France, avec des taux plus élevés en ce qui concerne l'Irlande et le Royaume-Uni, où les valeurs dépassent les 2%. En Irlande et sur la côte occidentale et septentrionale du Royaume -Uni les taux peuvent passer de 6% à plus de 35%.

Par ailleurs, il faut mettre en relief le phénomène de tassement du sol, qui est causé par le passage répétitif de personnes, d'animaux, ou de véhicules dans un même endroit. Ceci provoque la disparition des espaces existants entre les particules du sol, y causant une diminution de l'oxygène et donc le déclin de la microflore et de la microfaune. Pour l'espace atlantique, de manière générale, il n'y a pas de phénomène de tassement du sol, sauf pour la partie du sud-ouest de la Péninsule Ibérique, le sud-ouest du Royaume-Uni et le nord-est de la France où il y a un tassement modéré, et un tassement léger relevé dans la région atlantique de la France, de l'Irlande et du Royaume-Uni.

6.5.4. Glissements de terre

Les impacts potentiels des glissements de terre sont souvent aggravés par l'aménagement du territoire et incluent l'urbanisation incontrôlée. Les régions montagneuses sont les plus exposées aux glissements de terrains.

En ce qui concerne l'espace atlantique, nous pouvons noter qu'un risque modéré de glissement de terre est à relever dans le nord du Royaume-Uni, le sud de l'Irlande, la région des Pyrénées, la moitié est de la côte cantabrique, la côte ouest de la péninsule Ibérique, et même en baissant vers la Vallée du Guadalquivir et de Cadiz.

6.5.5. Inondations

De nombreuses régions de l'espace atlantique (particulièrement les zones côtières) donnent la priorité à la protection contre les inondations ainsi qu'à la prévention et à la réduction de ses effets. Les effets des inondations sont plus graves dans les zones montagneuses, montrant des liens directs avec l'augmentation du niveau de la mer.

L'un des pays les plus affectés par les inondations est le Royaume-Uni, où l'on dénombrait 20% des inondations majeures survenues en Europe entre 2003 et 2009, et à un degré moindre, le nord-ouest de la France.

6.5.6. Incendies de forêt

Certaines projections concernant les changements climatiques font état de l'augmentation des températures, de vagues de chaleur, désertification, d'une augmentation du nombre

de sécheresses et des périodes étendues de sécheresses dans le sud de l'Europe. Ces projections concernant les changements climatiques pourraient augmenter la période et la gravité de la saison des feux de forêt, les zones à risque et la probabilité de grands incendies.

Les incendies et leurs effets se concentrent dans la région méditerranéenne de l'Europe. Environ 70% des incendies ont lieu dans cette région, et ils sont responsables par 85% de la surface brûlée totale d'Europe.

En raison du problème posé par les grands incendies, les statistiques varient considérablement d'une année à l'autre. Ceci indique que la quantité de surface brûlée dépend en grande partie des conditions météorologiques et de l'entretien des forêts en ce qui concerne l'accumulation de biomasse dans les régions à risque.

Les valeurs les plus importantes en termes de danger et de gravité des incendies se trouvent dans la Péninsule Ibérique. L'Espagne et le Portugal sont les pays ayant les plus forts taux de surface brûlée, et même si l'Espagne fait état d'une tendance à la réduction depuis une décennie, les zones affectées par les incendies au Portugal se maintiennent. Ces données permettent de déduire que l'Espagne a développé des mesures visant à contrôler et à gérer les incendies, encore à mettre en place au Portugal.

6.5.7. Sécheresse

De grandes parties d'Europe se voient affectées par la sécheresse et par le manque d'eau, tandis que les pressions exercées sur les ressources en eau de l'Europe ont augmenté en raison de la croissance démographique et de nouvelles utilisations.

L'approvisionnement en eau potable est une préoccupation en Espagne, au Portugal et dans le sud de la France, où, en raison de la raréfaction de l'eau sur une partie du territoire, son utilisation fait l'objet de mesures de contrôle accrus.

Au cours de la dernière décennie, la partie sud-ouest de l'Europe a connu davantage de sécheresses importantes, dont la Péninsule Ibérique, la France et le sud du Royaume-Uni.

6.6. CATASTROPHES TECHNOLOGIQUES

Les catastrophes technologiques sont les marées noires et les accidents industriels. Parmi les catastrophes technologiques, celles liées au transport du pétrole ne peuvent être ignorées sur la côte Atlantique. Certaines zones sont particulièrement exposées; Royaume-Uni, le nord- ouest de la France (en particulier la Normandie) la Charente et la côte d''Aquitaine, la côte cantabrique, l'ouest de la Galice, Lisbonne et l'Alentejo.

Entre 1998 et 2009, il y a eu neuf grands déversements de pétrole originaires de navires dans les zones côtières de l'Europe et un grand déversement de pétrole d'un oléoduc. En fait, les déversements plus significatifs arrivés en Europe entre ses deux dates, ont touché l'Espace Atlantique : des déversements causées par les pétroliers Erika (en 1999, sur la côte Atlantique de la France) et du Prestige, (en 2002, sur la côte Atlantique de l'Espagne).

La diminution d'incidents de marées noires au cours des dernières années est due, en partie, à une nouvelle législation de l'Union européenne imposant davantage d'obligations, dont la construction de navires à double coque (règlement (CE) n° 417/2002 et règlement (CE) n° 1726/2003) et la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information (directive (CE)2002/59).

Mis à part le trafic, la présence de raffineries et d'autres installations pour l'extraction ou la transformation du pétrole et les risques inhérents sont également considérés comme étant des risques technologiques. L'aménagement du territoire incluant une séparation adéquate de l'industrie, des infrastructures et des zones résidentielles dans des zones industrielles s'offre comme un mécanisme efficace afin de réduire ces risques.

6.7. CHANGEMENT CLIMATIQUE

D'après les modèles climatiques et le données de l'Agence européenne pour l'environnement, on pourra s'attendre, d'ici à l'an 2100, d'une augmentation de la température de 2 degrés Celsius comparativement aux niveaux de 1990, avec des niveaux d'augmentation plus élevés au nord de l'Europe, par rapport au sud.

Les principales causes du changement climatique sont : le recours aux combustibles fossiles, l'agriculture et les changements de l'utilisation du sol, dont la déforestation, certains processus industriels tels que la production de ciment et les décharges, la réfrigération, la production d'agents moussants et le recours aux solvants.

Les conséquences possibles sont entre autres l'augmentation du niveau de la mer, l'augmentation des températures, l'évapotranspiration des cultures, ce qui augmente les besoins en eau, ainsi que les tempêtes, les variation des schémas de ruissellement, ce qui peut causer des inondations et des sécheresses plus intenses et plus fréquentes, et les changements du milieu biotique et de production alimentaire.

La politique européenne sur le changement climatique est souvent structurée autour de deux axes: l'atténuation et l'adaptation.

L'impact environnemental et économique potentiel du changement climatique peut être estimé en combinant les mesures de précipitation en été et en hiver, les jours de précipitations intenses, la moyenne de température annuelle, les journées d'été, les journées de gel, les journées de neige et la moyenne annuelle d'érosion par évaporation,

le contenu de carbone organique dans le sol, les zones naturelles protégées et la vulnérabilité aux feux de forêt.

Le résultat montre que l'impact potentiel négatif le plus important a lieu dans l'Espace Atlantique de la Péninsule Ibérique (et plus particulièrement dans la région de l'Algarve, Alentejo, les régions Centre et Nord du Portugal, la Galice, les Asturies, la Cantabrie, Cáceres, Burgos et La Rioja en Espagne). Par contre, dans les régions de la France, du Royaume-Uni et de l'Irlande, les impacts négatifs sont faibles ou modérés.

En ce qui concerne les impacts économiques potentiels du changement climatique, ils sont mesurés par la combinaison de plusieurs variables telles que l'évaporation annuelle moyenne, les jours d'été, les jours d'enneigement, les jours de gel, le changement de la hauteur des inondations et de l'augmentation du niveau de la mer, la sylviculture, le tourisme d'été et d'hiver, l'offre et la demande en termes d'énergie. Dans ce cas, les impacts négatifs majeurs sont estimés dans le sud du Portugal, sur la côte de l'Alentejo et de la région de l'Algarve et dans les provinces espagnoles de Huelva, Cadiz et Séville.

Les impacts environnementaux sont donc plus importants dans l'Espace Atlantique du nord de la péninsule, tandis que les impacts économiques sont plus élevés dans le sud, ce qui oblige à prendre des mesures intégrales d'adaptation plus globales pour l'ensemble de la péninsule.

Les régions côtières et le littoral de l'Espace Atlantique européen sont des zones potentiellement vulnérables à la montée des eaux provoquées par le changement climatique, lié aux inondations et à l'érosion. Sur côte atlantique de l'Andalousie, de l'ouest de la France et avec un impact plus réduit au Portugal, au sud du Royaume-Uni et en Irlande, la montée du niveau de la mer serait susceptible d'affecter le littoral.

Le changement climatique pourra également avoir un impact sur la santé et le bien-être de la population de l'Espace Atlantique il est par conséquent pertinent pour le programme de coopération de prendre en compte l'importance de l'accès aux infrastructures vertes et aux environnements naturels dans l'ensemble de l'espace du programme et dans le cadre des opérations considérées.

6.8. ENERGIE: SOURCES RENOUVELABLES

Au vu de l'épuisement inévitable des énergies fossiles, leur coût et leur impact sur le changement climatique, le développement de nouvelles formes d'énergies vertes et renouvelables sont un engagement pour tous les pays signataires d'accords internationaux.

Au sein de l'UE, les énergies renouvelables devraient représenter, d'ici 2020, 20% de la consommation finale d'énergie. A cette fin, l'Europe encourage la production d'énergie éolienne terrestre, l'énergie hydraulique et solaire, mais se concentre aussi sur des

sources moins conventionnelles et encore peu utilisées à grande échelle telles que les énergies marines renouvelables (EMR). L'Espace Atlantique, océanique par nature, a un potentiel dans le domaine de l'énergie renouvelable dans les régions marines et côtières.

Le développement de l'énergie marine est essentiel. Les initiatives de coopération européennes concernant la technologie se concentrent surtout sur les phases de recherche et développement, particulièrement par le biais du programme-cadre pour la recherche et le développement technologique. Il existe différentes stratégies adoptées par les pays de l'Espace Atlantique:

- Espagne, suite à un développement extensive de de l'énergie éolienne terrestre et solaire, appui massivement l'énergie éolienne marine. Les zones possibles de mise en œuvre sont déjà définies pour ce qui est des parcs éoliens offshore, ce qui facilite de ce fait leur mise en œuvre.

- Le Royaume-Uni est le premier pays au monde disposant d'une législation contraignante établissant de objectifs quant aux émissions de gaz à effets de serre ; 34% de réduction d'ici 2020 et 80% en 2050. C'est également le premier pays producteur au monde d'énergie éolienne offshore, et qui a pour objectif de produire suffisamment d'énergie pour couvrir les besoins du pays entier d'ici 2020.

- Le Portugal a pour objectif d'utiliser l'énergie des vagues. Le pays a innové d'un point de vue législatif, avec le « Plan d'Occupation Marin » autorisant le gouvernement à établir un cadre législatif permettant de recourir aux biens du domaine public marin pour des fins de production d'énergie électrique à partir des vagues.

- L'Irlande dépend en grande partie des importations d'électricité. En 2005, le pays s'est engagé dans la production d'énergie marine, et a élaboré une stratégie de développement de l'énergie des océans. Le pays s'est doté en 2004 d'un parc éolien offshore, et le développement de ce type d'énergie se poursuit à travers divers projets d'envergure.

- La France, malgré qu'elle dispose de la deuxième façade maritime en importance et ait la première usine marémotrice (1966) n'a commencé à s'intéresser que très récemment au potentiel de ses énergies marines renouvelables.

Un indicateur pertinent permettant d'analyser la durabilité du secteur de l'énergie établit un lien entre la consommation et la production des différents pays de l'Espace Atlantique par rapport aux énergies renouvelables. En partant de de la consommation d'énergie renouvelable par rapport à la consommation totale d'énergie, la tendance est en augmentation depuis 2008, avec le Portugal au premier rang puisque consommant, en 2011, un taux de d'énergie renouvelable presque deux fois supérieur à la moyenne européenne (24,9 versus 13), devant l'Espagne et la France.

En ce qui concerne la production d'énergie à partir de sources renouvelables, l'Espagne et le Portugal font état de réalisations significatives, le Portugal produisant 43% de son énergie à partir de sources renouvelables, bien au-dessus de la moyenne européenne qui est de 20%.

CARTE 1. ELECTRICITE A PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES (% DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE)

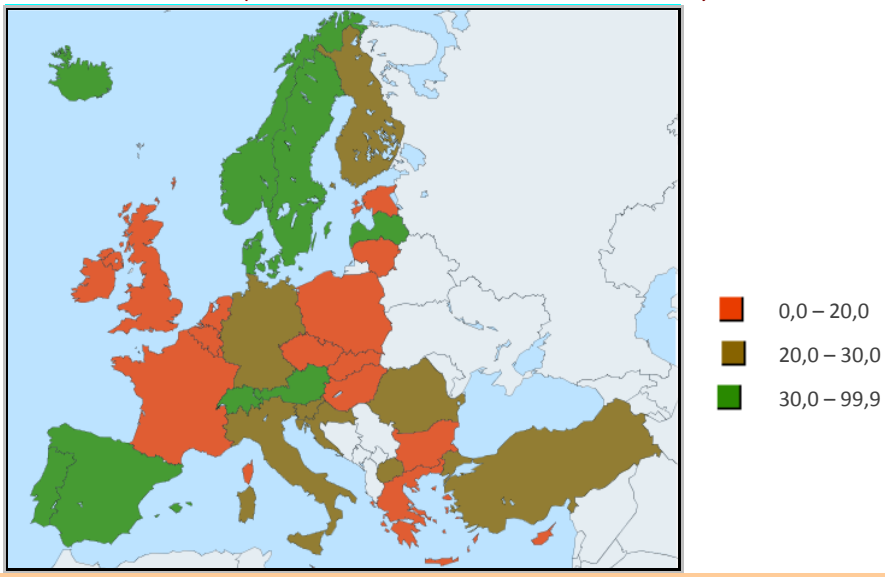

6.9. DECHETS

La gestion des déchets est l'un des plus grands défis des sociétés développées. Pendant plusieurs années, le taux de croissance de production de déchets a dépassé la croissance du PIB. Les principales variables à considérer sont, tout d'abord, l'évolution de la production de déchets, et deuxièmement, leur traitement.

Jusqu'au milieu de la dernière décennie, on note une tendance marquée où le taux de production de déchets en termes absolus *per capita* dépassait celui de de la croissance économique dans l'espace atlantique. Cette tendance croissante, du moins *per capita*, a commencé en 2003, donc au cours des 10 dernières années une réduction significative en termes relatifs pour la majorité des régions a été constatée, sauf pour l'Irlande, où une augmentation considérable a été remarquée.

Cette diminution a été significative dans le domaine des déchets miniers et industriels, tandis que la tendance en ce qui concerne les déchets domestiques a été moins prononcée. En fait, le défi a été la diminution du volume de déchets à la source et la réutilisation, une fois que la production a été incorporée dans des circuits contrôlés pour la collecte et le stockage. Par conséquent il est important de promouvoir l'application de la Hiérarchie de Gestion des Déchets comme priorité de gestion de ces derniers.

Il y a cependant une différence importante au niveau de la production de déchets dans les pays de l'espace atlantique. La production de déchets *per capita* (à l'exception des déchets minéraux) est particulièrement significative en Irlande, au Portugal, au Royaume-Uni, tandis que la France et l'Espagne sont clairement en dessous de la moyenne européenne.

Au cours des dernières années, une évolution a été constatée au Royaume-Uni, en Espagne, au Portugal, et à une moindre échelle en France, concernant la réduction significative du volume de déchets générés, résultant d'une chute abrupte de la production, et surtout de la consommation. Cette diminution devrait être incorporée au sein des habitudes et des règlements afin de maintenir cette tendance, et qu'au moment de la reprise économique, la production de déchets ne dépasse pas le PIB. En Irlande entre 2003-2010 on constate cependant une augmentation significative de la production de déchets.

La tendance démontrée par les données concernant le traitement des déchets au cours de la dernière décennie montre des progrès considérables en termes de durabilité.

En ce qui concerne le traitement des déchets, il existe des différences marquées entre les pays de la région atlantique, mis en évidence par les derniers développements. Le traitement de déchets a augmenté de façon significative au Royaume-Uni et en France, et diminué en Irlande et au Portugal.

TABLEAU 8. TRAITEMENT DES DECHETS

	2004	2006	2008	2010
Irlande	18.227.850	22.730.497	16.245.217	9.420.759
Espagne	136.220.011	143.885.581	137.687.475	132.687.982
France	283.391.472	292.502.076	322.641.264	336.020.706
Portugal	23.945.324	24.597.037	22.043.896	20.114.979

Source: Eurostat

D'un point de vu municipal, des villes telles que Bristol, Cardiff, Nantes, Bilbao, et Lisbonne, entre autres, se démarquent par leurs plans de reconversion urbaine et le recyclage comme faisant partie intégrante de leur politique de gestion des déchets.

6.10. URBANISATION

Le littoral atlantique semble moins saturé que d'autres zones littorales en Europe, par exemple le méditerranéen. Dans les zones où les régions naturelles prédominent, telles que l'Ecosse, la majorité de la côte Irlandaise, le nord de l'Angleterre, le Pays de Galles, l'Aquitaine et une grande partie du littoral nord de l'Espagne, la pression urbaine demeure modérée.

D’autres zones de l’espace atlantique ont été soumises à une urbanisation intense, tel que la construction de complexes immobiliers au bord de la mer, par exemple en Algarve, en Andalousie, ou dans le sud-ouest de la France. Il en est de même pour l’expansion urbaine non contrôlée dans ces mêmes régions de l’atlantique telles que l’ouest de l’Angleterre, la plupart du littoral français, ou la côte de la Cantabrie.

7. MOTIVATION POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

7.1. SIGNIFICATION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

D'après les dispositions de l'Annexe I du « Document d'orientation sur l'évaluation ex ante. Le suivi et l'évaluation de la politique européenne de cohésion » dans les cas de programmes non couverts par l'*article 3(2) de la Directive 2001/42/CEE*, les autorités environnementales des Etats membres doivent vérifier l'existence possible d'effets significatifs sur l'environnement. Même si la plupart des programmes financés par le FEDER et les Fonds de Cohésion nécessiteront une Evaluation Environnementale Stratégique, il est possible que cela ne soit pas nécessaire pour les Programmes de Coopération Transnationale.

En général, l'expérience montre que la proportion des projets approuvés sous le PO requérant une étude d'incidence sur l'environnement est très limitée. Cependant, dans les cas où des projets causeraient des effets sur l'environnement, ces effets auraient un caractère marginal et un effet non cumulatif d'un point de vue géographique ; ils peuvent donc être considérés comme non pertinents dans la zone de coopération.

A cela s'ajoute le fait que la capacité d'influencer le PO pour son aspect financier a un caractère moindre au niveau de la hiérarchie de planification communautaire, la planification nationale ou régionale, un aspect linéaire au sein de l'expérience de coopération dans l'espace atlantique.

Tout cela mène à la conclusion selon laquelle il n'y a pas de preuve que le Programme Opérationnel de Coopération Transnationale Espace Atlantique 2014-2020 ait de quelconques effets négatifs sur l'environnement.

Par ailleurs, il est nécessaire de souligner la pertinence du Programme pour la mise en œuvre de la législation communautaire sur l'environnement. Les projets dans la cadre des Objectifs Thématiques 4, 5 et 6 sont limités à la portée de l'application des règlements pertinents. Cependant, encore un fois, sa pertinence est déterminée pas sa dimension financière, qui n'en fait pas un instrument clé pour cette tâche.

Les critères d'évaluation afin de déterminer le besoin de soumettre un plan ou un programme à l'évaluation environnementale stratégique, en raison des effets significatifs que cela suppose, sont spécifiés dans l'Annexe II de la loi *2001/42/CEE*[1].

Le tableau 9 montre une évaluation initiale des critères ci-haut mentionnés afin de déterminer la signification des effets estimés basés sur les caractéristiques du PO et des effets en soi et de la région susceptible d'être affectés.

La conclusion générale qui découle de l'analyse est la faible pertinence des effets attendus, dont la prise en compte de déterminants potentiels est reléguée à 3 domaines spécifiques :

- Le fait que le Programme définisse un cadre pour l'approbation des projets. A ce titre, cependant, les projets seront approuvés dans des appels où les conditions d'accès seront déterminés en plus de la typologie particulière qui, de par leur nature, ne sont que faiblement soumis à l'évaluation environnementale stratégique conformément aux dispositions de l'article 4.1 et de l'Annexe I de la Directive 2011/92/UE, du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 *concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.*

- La nature transnationale des effets; tel que spécifié dans le Programme de Coopération Territoriale, dans l'éventualité d'un impact environnemental, celui-ci sera spécifiquement localisé sur le territoire.

- Les effets potentiels sur les zones ou les paysage bénéficiant d'une protection reconnue. Malgré le fait qu'aucun impact n'est attendu à part un impact marginal et localisé, l'expérience passée a fait état d'une attention particulière portée à l'évaluation de projets susceptibles d'affecter des espaces et des ressources appartenant au réseau Natura 2000. Ce troisième sujet établit donc une recommandation pour le développement de typologies d'actions étroitement liés à ce type de territoire.

[1]Dans le cas ou des mêmes se déduise la potentialité dont apparaissent des effets significatifs, le cas particulier du système juridique espagnol il serait nécessaire de réaliser une Évaluation Environnementale Stratégique Ordinaire, comme détermine l'article 31 et l'annexe V de la Loi 21/2013

TABLEAU 9. CRITERES AFIN DE DETERMINER LES EFFETS EVENTUELS SUR L'ENVIRONNEMENT (ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 2001/42/CEE)

(A)CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME OPERATIONNEL DE COOPERATION TRANSNATIONALE ESPACE ATLANTIQUE 2014-2020		
CRITÈRES	CARACTERISTIQUES du PO	CRITÈRES
Cadre pour projets et autres activités, soit selon le lieu, la nature, l'ampleur et les conditions d'opération ou en lien avec l'allocation des ressources	Le programme établit un cadre effectif pour les projets. Cependant, le cadre détermine l'approbation conformément aux conditions spécifiées dans chaque appel, pour un type de projet spécifique qui, de par sa nature, ne sont que marginalement soumis à l'évaluation de leur incidence sur l'environnement, conformément aux dispositions de l'article 4.1 et de l'annexe I de la directive *2011/92/UE* du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre relatif à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.	✓
Influence sur d'autres plans et programmes	Les effets du programme sur d'autres plans et programmes, compte tenu de leur dimension financière limitée et de leur spécificité thématique et territoriale sont estimés comme étant non pertinents (voir section 0).	✗
Problèmes environnementaux de taille associés au programme	Les types d'actions planifiées, d'après la version provisoire du PO sera, pour une grande part, stratégique et proactive, et n'anticipe pas la survenue de problèmes considérables liés au programme (voir section 8.1).	✗
Pertinence du programme pour la mise en œuvre de la législation communautaire ou nationale	Le programme et le type d'actions y figurant sont tout à fait pertinents eu égard à la mise en œuvre de la législation européenne concernant l'environnement, même si de par sa dimension financière il ne constitue pas le principal instrument à cet effet. (voir section 8.3).	✓

✓ Critères considérés ✗ Critères non-considérés

(B) CARACTERISTIQUES DES EFFETS ET DE LA ZONE EVENTUELLEMENT TOUCHEE			
CRITERES		CARACTERISTIQUES DU PO	EVALUATION
Probabilité, durée, fréquence et caractère réversible des effets		Il est impossible de conclure que le Programme Opérationnel de Coopération Transnationale pour l'Espace Atlantique 2014-2020 a des effets négatifs significatifs sur l'environnement (voir section 8.1).	X
Caractère cumulatif des effets		Dans le cas spécifique où l'un des projets génère des effets sur l'environnement, ils sont censés avoir un caractère marginal sans effets cumulatifs (Chapitre 6.1) et, en toute hypothèse, une Evaluation d'Impact sur l'Environnement sera effectuée et des mesures correctives appropriées seront appliquées.	✗
Caractère transnational des effets		La délimitation géographique de la zone de coopération couvre un territoire transnational, même si les effets marginaux et non-significatifs qui peuvent advenir de son développement sont de nature purement locale, sans causer d'effets au niveau transnational.	✗
Risques pour la santé humaine ou l'environnement		On ne s'attend pas à ce que le type de procédure relevant du Programme Opérationnel de Coopération Transnationale Espace Atlantique 2014-2020 augmente considérablement les risques pour la santé humaine ou l'environnement, et il n'engendrera pas non plus d'accidents significatifs.	✗
Magnitude et étendue géographique des effets		Les effets escomptés, en fonction de l'expérience préalable et du type de projets prévus, auront un caractère purement local, si tant qu'il y en ait.	✗
Valeur et vulnérabilité de la zone problématique concernée	Caractéristiques naturelles spéciales	La vulnérabilité de l'espace de coopération (voir chapitre **Erro! A origem da referência não foi encontrada.**) ne sera pas, en toute hypothèse, négativement affectée par le développement des actions envisagées dans le PO.	✗
	Incidences sur le patrimoine culturel	On ne s'attend pas à des effets négatifs sur le patrimoine culturel, mais plutôt à un effet positif qui se produira surtout par le biais d'une plus grande connaissance sur ce dernier, suite aux actions communes couvertes par le Programme.	✗
	Dépassement des valeurs limites ou objectifs de qualité environnementale	On ne prévoit pas que les mesures aient une influence directe au niveau de la qualité environnementale.	✗
	Exploitation intensive du sol	En ce qui concerne la mise en œuvre du PO, on ne prévoit pas d'effets négatifs sur le niveau d'intensité de l'exploitation du sol.	✗
	Effets sur les zones protégées reconnues et les paysages	Bien qu'on ne prévoie pas d'impacts au-delà de ceux à caractère marginal et local, l'expérience acquise nous mène à porter une attention spéciale à l'évaluation des projets susceptibles d'affecter les espaces et les ressources protégées dans le cadre de Natura 2000, en faisant une recommandation pour le développement des typologies d'actions à entreprendre associées à ce type de territoires.	✓

✓ Critères considérés ✗ Critères non considérés

7.2. RELATION WITH OTHER RELATED PLANS AND PROGRAMMES

Dans cette section sont analysées les relations entre le CP-AA 2014-2020 et les programmes et plans de développement territorial pertinents au sein de la zones d'intervention du CP-AA 2014-2020 intervention area. Il s'agira d'étudier complémentarité.

Par conséquent et compte tenu des commentaires faits par certains États membres du CP-AA 2014-2020, au cours de la période de consultation du projet de CP and et de son ESE, les relations entre le CP-AA 2014-2020 et les directives et plans pertinents suivants font l'objet d'une analyse:

- Directive-cadre sur la Stratégie Marine: Plans d'action pour l'Environnement.
- Directive for Maritime Spatial Planning.
- Water Framework Directive-cadre sur l'eau
- Directive-cadre relative aux déchets.
- La stratégie de l'UE en matière de Biodiversité à l'horizon 2020
- Programmes régionaux FEDER

a) Directive cadre sur la stratégie maritime

La Directive 2008/56/EC du 17 Juin, établie un cadre d'action communautaire dans le cadre de mesures visant à atteindre un bon état écologique en ce qui concerne l'environnement marin, pour 2020.

Plus précisément, l'une des stratégies de cette politique est sa cohérence par rapport aux différentes politiques, accords et mesures qui affectent l'environnement marin, ainsi que l'intégration des préoccupations environnementales.

La mise en œuvre de ces objectifs sera effectuée via une **stratégie marine** par chaque État membre, y compris un **plan d'action**. Ainsi, les États membres partageant une région marine ou sous-région, en l'occurrence la région de l'Atlantique du Nord-Est, coordonneront leurs stratégies marines, que les plans d'action correspondants iront refléter.

Cette coordination peut se faire à travers des structures de coopération existantes, tel que requis par l'article 6 de la Directive 2008/56 / CE, et basée sur les programmes existants.

Par conséquent, compte tenu de la ressource naturelle commune qui définit la zone d'action CP-AA 2014-2020, de l'Atlantique, et en raison de la nature des actions de CP, la directive-

cadre sur la stratégie marine a un degré élevé de complémentarité et de cohérence avec le CP. Plus précisément, cette complémentarité est observée dans les opérations suivantes:

- En ce qui concerne **l'objectif spécifique 2.1**. sur la promotion des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, des actions de soutien pour l'intégration des énergies renouvelables dans la zone littorale se démarquent.

- **Objectif spécifique 2.2.** sur le soutien à la croissance verte, l'éco-innovation et l'efficacité des ressources, utilise comme base la richesse des ressources naturelles, et en particulier, celles qui sont d'origine marine. Il souligne également l'avantage de la demande croissante pour des produits et services, en particulier ceux d'origine marine.

- En général, toutes les activités englobées dans **l'objectif spécifique 4.1.** sur l'amélioration de la protection de la biodiversité et des services écosystémiques ont un lien fort avec la directive 2008/56/CE. Cela est dû à leur objectif commun d'améliorer l'état de l'environnement dans les zones marines.

- Enfin, l'amélioration du patrimoine naturel dans le but de stimuler le développement économique, inclus dans **objectif spécifique 4.2**, vise à obtenir la capitalisation des ressources naturelles, ce qui conduit à atteindre un bon état écologique des écosystèmes marins.

Par conséquent, la forte cohérence entre la directive-cadre sur la stratégie marine et de la CP-AA 2014-2020 est évidente.

b) Directive pour la planification de l'espace maritime

La directive 2014/89 / CE du 23 Juillet a pour but de réglementer la planification des activités maritimes dans les mers communes en établissant des **exigences minimales communes**. L'objectif global est de promouvoir la croissance durable des économies, le développement durable des espaces et de l'exploitation des ressources marines.

Ainsi, les États membres qui préparent des plans de gestion, peuvent prendre des politiques, des règlements ou des mécanismes existants pour base.

Conformément à l'article 5 de la directive 2014/89/CE, des plans de gestion prennent en compte les aspects économiques, sociaux et environnementaux dans le secteur maritime. En outre, les États membres peuvent contribuer au développement des secteurs de l'énergie de la mer, les secteurs des transports maritimes et de la pêche, de l'aquaculture et de la conservation et protection de l'environnement, y compris la résistance aux effets du changement climatique.

Compte tenu du fait que la plupart des activités, auxquelles se réfère la directive, vont au-delà des frontières nationales, ce projet de loi représente une amélioration de la coopération territoriale dans les zones précédemment identifiées.

Étant donné l'objectif de la présente directive, la complémentarité entre cette directive et la CP-AA 2014-2020 est particulièrement évidente dans les actions suivantes du CP:

- Soutien à l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique adressée par l'**objectif spécifique 2.1.**, notamment en soutenant l'intégration des énergies renouvelables dans la zone littorale.

- Les actions de promotion de l'adaptation au changement climatique au sein de l'**objectif spécifique 3.1**.

- Les actions correspondant à l'**objectif spécifique 4.1.** sur le renforcement de la protection de la biodiversité et les services écosystémiques.

- Enfin, l'amélioration du patrimoine naturel afin de stimuler le développement économique, inclus dans l'**objectif spécifique 4.2.**

c) Directive-cadre sur l'eau

La Directive-cadre sur l'eau 2000/60 / CE (DCE) du 23 Octobre constitue le cadre principal pour la gestion de l'eau dans l'UE et doit donc être cohérente dans l'ensemble de l'espace du programme. La DCE exige des plans de gestion à établir pour chaque district hydrographique. Les plans doivent être revus et actualisés tous les six ans. Au moyen de la mise en œuvre des plans de gestion des bassins hydrographiques, la DCE exige que les eaux soient gérées de manière durable. La DCE précise que la zone nécessitant une protection spéciale en vertu d'autres directives communautaires et les eaux utilisées pour le captage d'eau potable sont identifiés comme zones protégées. Ces régions ont leurs propres objectifs et standards.

d) Directive-cadre relative aux déchets 2008/98/EC

La directive 2008/98 / CE pose les concepts de base et définitions relatifs à la gestion des déchets, tels que les définitions des déchets, le recyclage, la récupération. Elle explique quand un déchet cesse d'être un déchet et devient une matière première secondaire (critères de fin de vie des déchets), et comment faire la distinction entre déchets et sous-produits. La directive établit des principes de base de gestion des déchets: elle exige que les déchets soient gérés sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et en particulier sans risque pour l'eau, l'air, le sol, les plantes ou les animaux, sans provoquer d'incommodités par le bruit ou les odeurs, et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier. La législation et les politiques des États membres de l'UE devront appliquer dans l'ordre de priorité la hiérarchie de la gestion des déchets suivante : prévention, préparation en vue du réemploi, recyclage, récupération et élimination.

La directive introduit le "principe pollueur-payeur» et la «responsabilité élargie des producteurs». Elle contient des dispositions sur les déchets et les déchets dangereux et comprend deux nouveaux objectifs de recyclage et de récupération à atteindre d'ici 2020: 50% de préparation en vue du réemploi et du recyclage de certains déchets provenant des ménages et d'autres origines semblables, et 70% de préparation au ré-emploi, recyclage et autre valorisation des déchets de construction et de démolition. La directive exige que les États membres adoptent des plans de gestion des déchets et des programmes de prévention des déchets.

Compte tenu de l'approche durable de l'OP-AA 2014-2020 cette législation est particulièrement adaptée en ce qui concerne les objectifs spécifiques 2.2, 4.1. et 4,2.

e) La stratégie de l'UE en matière de biodiversité à l'horizon 2020

Le 3 mai 2011, la Commission européenne a adopté une nouvelle stratégie pour enrayer la perte de biodiversité et améliorer l'état des espèces, des habitats et des écosystèmes de l'UE, d'une part, et des services que ces derniers fournissent, d'autre part, au cours de la prochaine décennie, tout en renforçant la contribution que l'UE apporte à la prévention de la perte de biodiversité à l'échelle de la planète. La stratégie est axée sur six objectifs qui couvrent les principales pressions qui pèsent sur la nature et les services écosystémiques dans l'UE et au-delà, et fixe les bases politiques sur lesquelles l'action au niveau de l'UE reposera au cours des dix prochaines années. Les six objectifs couverts par la stratégie sont les suivants:

1. la pleine application de la législation de l'UE en matière de protection de la nature,
2. une meilleure protection et un meilleur rétablissement des écosystèmes et des services écosystémiques, ainsi qu'une utilisation accrue de l'infrastructure verte,
3. une plus grande durabilité des activités agricoles et forestières
4. une meilleure gestion des stocks de poisson de l'UE et des pêches plus durables,
5. un resserrement des contrôles concernant les espèces allogènes envahissantes et
6. une contribution accrue de l'UE à l'action menée pour enrayer la perte de biodiversité au niveau
   mondial.

Chaque objectif est accompagné d'un ensemble d'actions ciblées et assorties de dates butoirs, visant à garantir que ces ambitions soient pleinement réalisées. La stratégie s'appuie également sur un niveau de référence fixé en 2010 pour l'état de la biodiversité et des écosystèmes en Europe. Il constitue un point de repère pour suivre et mesurer les progrès qui seront réalisés au cours des dix prochaines années et permettra de déterminer si l'UE est bien engagée sur la voie de la réalisation
des objectifs en matière de biodiversité à l'horizon 2020.

Étant donné l'approche durable du CP-AA 2014-2020 cette législation a une pertinence particulière concernant le objectifs spécifiques 2.2 et 4.1 ce dernier étant centré sur la biodiversité.

f) Programmes régionaux

Les programmes opérationnels régionaux FEDER sont basés, comme le CP-AA 2014-2020, sur le règlement 1301/2013 du 17 Décembre, qui stipule dans son article 5, les priorités d'investissement dans le cadre des objectifs thématiques qui pourraient être abordés. Par conséquent, la complémentarité et la cohérence entre le CP régional FEDER et le CP-AA 2014-2020 sont conséquentes. Le degré spécifique de cohérence de chaque PO régional FEDER avec le Programme de coopération dépendra des priorités d'investissement, des objectifs et des types d'actions visées par chacun.
En outre, sur la base de la nature du PO régional FEDER, ceux-ci peuvent inclure des investissements tangibles sur le territoire. Toutefois, ceci n'est pas possible avec le CP-AA 2014-2020 qui ne comprend que des investissements immatériels.
Le tableau ci-après montrent quels programmes opérationnels régionaux FEDER incluent les objectifs thématiques 1, 4, 5 et / ou 6, quels sont ceux adressés par les CP-AA 2014-2020, afin d'analyser le niveau de complémentarité entre les PO.

8. EFFETS POSSIBLES

La dimension stratégique, opérationnelle (définie par la typologie d'actions prévues), et financière du PO-AA 2014-2020 suscite de faibles attentes quant à un impact réel sur l'environnement de l'Espace Atlantique.

Les effets environnementaux prévus, y-compris les effets concomitants, sur les plans sectoriels et d'aménagement du territoire sont marginaux et non-quantifiables par nature.

8.1. EVENTUELS EFFETS ENVIRONNEMENTAUX A CARACTERE GENERAL

La typologie d'actions à entreprendre, selon le projet du PO, seront à caractère immatériel et il n'existe pas de projets d'infrastructures prévus. Ainsi, on prévoit, par exemple, la création ou le renforcement de plateformes de coopération; l'encouragement à participer à un *Partenariat Européen d'Innovation*, la diffusion de technologies, l'échange ou la comparaison de modèles de services d'appui aux entreprises, des actions de consultation, d'information et de promotion d'entreprises exportatrices, un développement d'outils communs pour une utilisation plus efficace de l'énergie, la promotion de stratégies de tourisme durable, la formulation et la mise en œuvre d'un système d'alerte précoce, des études, la diffusion des bonnes pratiques, des échanges d'expériences, etc.

De façon générale, la formulation stratégique et opérationnelle du PO permet de dégager les conclusions suivantes concernant les effets escomptés:

- La nature des actions prévues, étant donné leur orientation stratégique, ne nuit pas à l'environnement naturel, de sorte qu'il n'y a pas lieu de considérer les exigences déterminées par la *Directive Habitats 92/43/CEE*, la *Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE,* la feuille de route visant à passer à une économie à faible intensité de carbone en 2050, entre autres.

- On ne s'attend pas à des problèmes ou à des impacts environnementaux négatifs liés au développement du Programme; au contraire, l'orientation stratégique de la procédure entrainera des effets favorables, contribuant à l'amélioration des connaissances et des processus, avec des éléments à caractère novateur et démonstratif, à la promotion de stratégies de développement durable et à une atténuation des effets sur l'environnement.

8.2. EVENTUELS EFFETS ENVIRONNEMENTAUX A CARACTERE INDIVIDUEL PAR AXE PRIORITAIRE

Une analyse plus détaillée des effets au niveau des différents Axes permet d'identifier d'éventuels impacts des résultats escomptés sur l'environnement dans les divers domaines définis à l'Annexe I de la Directive 2001/42/CEE: biodiversité, population, santé humaine, faune, flore, sol, eau, air, facteurs climatiques, biens matériels, patrimoine culturel et paysage.

8.2.1. Effets spécifiques de l'Axe 1

Au titre de l'Axe 1 (Stimuler l'innovation et la compétitivité dans l'Espace Atlantique), qui développe l'Objectif Thématique 1, il est complexe d'estimer les éventuels effets spécifiques, étant donné l'ampleur et le degré d'incertitude autour des actions individuelles à entreprendre. Toutefois, on estime que l'impact environnemental sera très limité compte tenu de la nature du Programme, en ligne avec ce qui a été observé lors des précédentes périodes de programmation.

En tout état de cause, compte tenu des caractéristiques particulières du type d'actions prévues, la présence d'institutions publiques de recherche et d'innovation au sein des projets (ce qui constitue une constante historique et qui devrait rester inchangé pour la prochaine période de programmation), et le niveau élevé de gestion et de contrôle environnemental dans les centres publics et privés d'innovation permet d'évaluer comme "réduit" le risque environnemental direct.

Toutefois, quelques effets marginaux dignes d'être soulignés ont été détectés, et seront d'autant plus probables dans le cas des projets approuvés soient liés aux technologies environnementales, à l'éco-innovation et/ou au développement durable.

On s'attend donc à ce que la mise en œuvre des actions visées dans cette Axe augmente la capacité à développer des actions dans différents domaines environnementaux (air, eau, sol, etc.), même s'il est actuellement impossible de sélectionner leur ampleur avec un degré de certitude.

Néanmoins, il convient de souligner que même si le Programme vise à améliorer ou à diffuser des procédures qui sont plus efficaces lorsqu'elles sont appliquées aux secteurs économiques, cela peut représenter une dynamique de diffusion de processus ou de produits en misant sur:

- Un niveau bas de contamination, ce qui peut avoir une incidence positive sur la qualité de l'eau et de l'air et présente aussi moins de risques pour la santé humaine.

- Une moindre consommation de matériels et d'énergie compte tenu des niveaux plus élevés de rendement et d'efficacité.

TABLEAU 10. EFFETS POSSIBLES DU TYPE D'ACTIONS PRÉVUES POUR L'AXE 1

Axe	OT	PI	OBJECTIF SPECIFIQUE	RESULTATS ESCOMPTES	ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX								
					Population et santé humaine	Flore, faune et Biodiversité	Sol	Paysage	Eau	Air	Climat global	Patrimoine culturel et naturel	efficacité des ressources
1	1	1B	SO 1.1: Renforcer la capacité d'innovation à travers la coopération afin de favoriser la compétitivité	Plus grande coopération et liaison (partenariats, réseaux…) entre les acteurs publics, privés et de la recherche	↑	↔	↔	↔	↔	↔	↔	↔	↑
				Promotion de l'innovation dans les domaines clefs régionaux de la spécialisation intelligente et des opportunités d'innovation	↑	↑	↑	↔	↑	↑	↑	↑	↑
				Capacité accrue des organismes publics et privés impliqués dans le domaine de la R&D et de la spécialisation intelligente	↑	↔	↔	↔	↔	↔	↔	↔	↑
				Capacités accrues des PME au niveau de l'innovation et des activités	↑	↑	↑	↔	↑	↑	↑	↑	↑
			SO 1.2: Renforcer le transfert des résultats de l'innovation afin de faciliter l'apparition de nouveaux produits, services et processus	Meilleure connaissance des marchés et des opportunités économiques dans les secteurs importants de la spécialisation intelligente	↑	↔	↔	↔	↔	↔	↔	↔	↑
				Meilleure exploitation des résultats de la recherche pour le développement de nouvelles technologies, produits et services par le secteur productif	↑	↑	↑	↔	↑	↑	↑	↑	↑
				Accroissement de la recherche appliquée dans les secteurs économiques importants, fondé sur une approche coopérative	↑	↑	↑	↔	↑	↑	↑	↑	↑

↑ *Contribution positive* ↓ *Contribution négative* ↔ *Contribution neutre ou marginale ou indirecte*

Source: élaboration propre

Dans ce contexte, les questions environnementales, où ces effets sont susceptibles de survenir, sont liées à l'amélioration du bien-être de la population et à l'utilisation efficace des ressources naturelles.

En outre, prenant en compte les Objectifs Spécifiques, ceux qui sont le plus à même d'avoir une incidence sont liés à la promotion de l'innovation et à la recherche appliquée. Ainsi, dans la mesure où l'on promeut la recherche, le développement technologique et l'innovation dans le domaine environnemental, on peut s'attendre à une contribution efficace sur des questions telles que le sol, l'eau, l'air, le patrimoine naturel et le climat mondial, dépendant évidemment du sujet qu'elles recouvrent et toujours de façon cohérente avec les actions prévues dans le Plan d'Action en faveur de l'Eco-Innovation (EcoAP).

8.2.2. Effets spécifiques de l'Axe 2

Axe 2 (Favoriser l'efficacité des ressources) c'est le seul où, *a priori*, quelques effets négatifs mineurs pourraient apparaître. De tels effets seraient liés à la construction de l'infrastructure pour la production et/ou la distribution de l'énergie renouvelable, qui pouvait affecter le paysage.

Toutefois, le type d'actions prévues dans le cadre de l'Objectif Spécifique 2.1.est amplement centré sur la sensibilisation, l'amélioration de l'efficacité dans la gestion et la promotion de la production et de la consommation des énergies renouvelables et ne l'est pas vraiment sur leur production, ce qui minimise le risque découlant de tels effets négatifs.

En outre, les effets positifs prévalent clairement dans les deux Objectifs Spécifiques. D'abord, l'éventuel impact positif de l'éco-innovation et de la croissance verte inclut tous les domaines environnementaux, avec un plus ou moins grand impact dépendant du type de projets qui sont finalement mis en œuvre.

En particulier, le concept de "croissance verte " occupe graduellement une place de plus en plus importante au sein du discours normatif en tant que construction capable d'harmoniser les préoccupations environnementales et le changement climatique avec les objectifs économiques, ce qui est considéré comme une vision présente et prospective.

Les mesures prévues dans ce domaine vont naturellement contribuer à réduire les pressions exercées sur l'environnement, causées par la production et la consommation des ressources naturelles, atténuant les incidences environnementales négatives associées à l'épuisement des ressources, à la pollution de l'eau et de l'air, aux habitats des espèces, etc., ce qui confère un caractère transversal à l'objectif spécifique d'amélioration de l'efficacité énergétiques des ressources naturelles.

De plus, il faut souligner, compte tenu son importance, la réduction de la consommation de combustibles fossiles qui cause l'émission des gaz à effet de serre (GES), et est ainsi responsable du changement climatique. Notamment:

TABLEAU 11. EFFETS POSSIBLES DU TYPE D'ACTIONS PRÉVUES À L'AXE 2

Axe	O.T.	P.I	OBJECTF SPECIFIQUE	RESULTATS ESCOMPTES	ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX								
					Population et santé humaine	Flore, faune et Biodiversité	Sol	Paysage	Eau	Air	Climat global	Patrimoine culturel et naturel	efficacité des ressources
2	4	4A	SO **2.1**: Favoriser les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique	Participation accrue et utilisation des énergies renouvelables locales	↑	↔	↔	↔	↑	↑	↑	↔	↑
				Plus grande intégration régionale des Stratégies à Faible Emission de Carbone afin de promouvoir la production et la distribution de l'énergie renouvelable	↑	↔	↔	↔	↑	↑	↑	↔	↑
				Amélioration de la gestion spatiale et organisationnelle, et de l'interaction afin d'encourager le développement des territoires atlantiques pour la production de l'énergie renouvelable	↑	↔	↔	↓	↑	↑	↑	↔	↑
				Augmentation des taux d'investissement public et privé dans la production et la distribution de l'énergie renouvelable	↑	↔	↔	↓	↑	↑	↑	↔	↑
				Augmentation de la sensibilisation et de la connaissance de la société civile, du secteur industriel et d'autres parties prenantes par rapport aux besoins et aux opportunités découlant de l'énergie renouvelable, contribuant à un glissement vers une économie et une société à faible émission de carbone	↑	↔	↔	↔	↑	↑	↑	↔	↑
				Plus grand degré d'autosuffisance énergétique	↑	↔	↔	↔	↔	↔	↔	↔	↑
	6	6G	SO **2.2**: Favoriser la croissance écologique, l'éco-innovation et l'efficacité environnementale	Augmenter la sensibilisation à l'éco-innovation et à l'éco-efficacité	↑	↑	↑	↑	↑	↑	↑	↑	↑
				Progresser sur l'organisation efficace des sociétés et des organisations afin d'intégrer les concepts d'innovation écologique et d'éco-innovation	↑	↑	↑	↑	↑	↑	↑	↑	↑
				Augmenter le niveau de la recherché liée à la croissance verte	↑	↑	↑	↑	↑	↑	↑	↑	↑

↑ *Contribution positive* ↓ *Contribution négative* ↔ *Contribution neutre, marginale et indirecte*

Source: élaboration propre

- Réduction des émissions atmosphériques qui provoquent le réchauffement planétaire;
- Plus faible contamination des environnements terrestres et aquatiques, produisant une acidification et une eutrophisation;
- Réduction de la production de déchets carcinogènes, radioactifs et de métaux lourds libérés dans l'atmosphère.

La relativité, identifiée dans tous les cas, est liée à la faible importance financière des projets entrepris et, en conséquence, à la faiblesse de leur actuel impact.

8.2.3. Effets spécifiques de l'Axe 3

L'Axe 3 (Renforcement des systèmes de gestion du risque) est associé à un Objectif Spécifique, suivant lequel le PO cherche *à renforcer la capacité de réponse des régions Atlantiques aux catastrophes naturelles et aux conséquences du changement climatique*.

Il s'agit d'un objectif qui a une influence positive sur une vaste gamme de questions environnementales, bien que de façon marginale et en temps voulu, et ayant un effet bien localisé sur le territoire et pas d'effets cumulatifs.

Dans la mesure où le type d'actions prévues vise à remédier les risques associés aux inondations, à l'érosion, aux dangers sismiques, aux incendies et autres catastrophes naturelles, on s'attend à des résultats positifs observés au niveau du sol, du paysage, de la flore et de la faune, de l'eau et de l'air, ainsi que du patrimoine naturel, et du bien-être de la population.

La mise en œuvre effective de mesures permettant de renforcer la coopération concernant la gestion et la prévention du risque augmentera la solidité des capacités institutionnelles des acteurs clés impliqués dans les différents niveaux de gouvernement, du secteur privé et de la société civile et une coordination efficace entre ces acteurs et les autres niveaux.

L'incidence escomptée se produira, au moins, à deux niveaux complémentaires:

- La minimisation de la survenue de catastrophes naturelles résultant des mesures préventives prises aussi bien au niveau institutionnel (développement de systèmes d'alerte, amélioration des connaissances, entre autres) qu'au niveau de la citoyenneté (sensibilisation et prise de conscience).
- La correction et l'attention portée aux impacts advenant de catastrophes naturelles, grâce à l'élaboration de plans d'action communs et de mécanismes permettant de compenser et de réparer les dommages.

Ainsi, on s'attend à des effets positifs, bien que de petite dimension, sur les biens matériels, en prévenant les catastrophes naturelles, ainsi que dans les espaces naturels, en empêchant leur destruction, ce qui permettra de réduire les risques positifs par rapport à la biodiversité et à d'autres ressources et composantes du patrimoine naturel de l'espace de coopération.

TABLEAU 12. EFFETS POSSIBLES DU TYPE D'ACTIONS PREVUES A L'AXE 3

AXE	OT	PI	OBJECTIF SPECIFIQUE	RESULTATS ESCOMPTES	ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX								
					Population et santé humaine	Flore, faune et Biodiversité	Sol	Paysage	Eau	Air	Climat global	Patrimoine culturel et naturel	efficacité des ressources
3	5	5B	SO **3.1**: Renforcer les systèmes de gestion du risque	Renforcement de la résilience et planification de la gestion des catastrophes naturelles et des conséquences du changement climatique dans les régions Atlantiques ainsi que des activités maritimes des agents économiques dans l'espace Atlantique	↑	↑	↑	↑	↑	↑	↑	↑	↔

↑ *Contribution positive* ↓ *Contribution négative* ↔ *Contribution neutre ou marginale et indirecte*

Source: Élaboration propre

8.2.4. Effets spécifiques de l'Axe 4

Finalement, l'Axe 4 (Améliorer la protection de la biodiversité et accroître les services écosystémiques) repose sur la réalisation de deux objectifs spécifiques ayant un impact différent sur l'environnement.

- L'amélioration de la protection de la biodiversité et des services écosystémiques à des incidences positives sur le patrimoine culturel et naturel, le paysage et la biodiversité da la zone de coopération, conduisant finalement à une plus grande efficacité dans l'utilisation des ressources et à l'amélioration de la qualité de vie des populations.

- Ces deux derniers aspects recouvrent une dimension encore plus vaste en ce qui concerne l'accroissement des biens naturels et culturels afin de stimuler le développement économique, avec un impact direct sur le patrimoine culturel et naturel dans les deux cas, étant possible de différencier les actions liées au tourisme et celles liées au renforcement des activités économiques.

TABLEAU 13. EFFETS POSSIBLES DU TYPE D'ACTIONS PREVUES A L'AXE 2

AXE	OT	PI	OBJECTIF SPECIFIQUE	RESULTATS ESCOMPTES	ENVIRONMENTAL ASPECTS								
					Population et santé humaine	Flore, faune et Biodiversité	Sol	Paysage	Eau	Air	Climat global	Patrimoine culturel et naturel	efficacité des ressources
4	6	6D	**SO 4.1**: Améliorer la protection de la biodiversité et renforcer les services écosystémiques	Meilleure coordination des systèmes de gestion environnementale	↑	↑	↔	↑	↔	↔	↔	↑	↑
				Amélioration de la capacité territoriale pour la protection environnementale, préservation de la biodiversité et amélioration des services écosystémiques	↑	↑	↔	↑	↔	↔	↔	↑	↑
		6C	**SO 4.2**: Accroître les biens naturels et culturels afin de stimuler le développement économique	Meilleure utilisation et préservation des biens naturels et culturels de l'Espace Atlantique conduisant à un intérêt accru envers la zone et attirant de nouveaux visiteurs	↑	↑	↔	↑	↔	↔	↔	↑	↑
				Conception de nouveaux produits et services qui contribuent au développement économique, créant des postes d'emploi locaux et des synergies qui favorisent le progrès et le bien-être des populations	↑	↔	↔	↔	↔	↔	↔	↑	↑

↑ *Contribution positive* ↓ *Contribution négative* ↔ *Contribution neutre ou marginale et indirecte*

Source: Élaboration propre

Ces activités de coopération surtout destinées à la protection de la nature et à la préservation de la biodiversité ont en revanche un impact favorable sur l'environnement. Les aspects les plus bénéficiés sont ceux de l'environnement biotique, du paysage, des zones naturelles et du patrimoine culturel. Par conséquent, l'environnement socio-économique lui aussi sera bénéficié.

En conclusion, compte tenu de l'orientation thématique de l'Axe 4, les résultats escomptés du type d'actions prévues engendreront, *a priori*, certains effets dans différents domaines environnementaux, bien que ces éléments, toujours d'une nature positive, soient caractérisés, comme mentionné ci-dessus, suivant leur nature particulière (associés à des actions spécifiques), comme indirects et de petite dimension (proportionnelle en tout état de cause à la dimension financière des actions cofinancées).

8.3. EFFETS SUR LES PLANS SECTORIELS ET TERRITORIAUX

Les incidences du PO sur d'autres plans et programmes, compte tenu leur dimension financière réduite et leur spécificité thématique et territoriale, sont considérées sans importance.

Néanmoins, la complémentarité avec les autres actions menées à bien dans le cadre de la Politique Régionale Européenne et d'autres politiques nationales et régionales de l'UE est souhaitable (Plan d'Action pour l'Eco-innovation - EcoAP, le Programme *Life*, etc.).

En outre, le PO-AA 2014-2020 n'est pas conçu pour le développement de plans ou de programmes connexes, et n'a pas le pouvoir d'exiger leur développement, contrairement à ce qui peut se produire dans le cadre de certains autres programmes.

8.4. EVALUATION FINALE DE LA PRODUCTION D'EFFETS SIGNIFICATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les effets produits sur l'environnement et les objectifs environnementaux de l'Union Européenne par le Programme Opérationnel de Coopération Transnationale Espace Atlantique 2014-2020 ne fourniront pas un signe négatif et présenteront un caractère indirect et marginal plus significatif dans les actions centrées sur les questions environnementales ayant une thématique centrale (telles que celles prévues à l'Axe 2, 3 et 4). Toutefois, concernant l'Axe 1, il ressort clairement qu'il est nécessaire de renforcer les impacts positifs escomptés de la recherche destinée aux questions environnementales et à l'éco-innovation.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'*Article nº3 de la Directive 2001/42/CE*, il n'est pas possible de conclure que le Programme Opérationnel de Coopération Transnationale Espace Atlantique 2014-2020 ait des effets négatifs significatifs sur l'environnement.

9. ACTIONS CORRECTIVES PLANIFIEES

Compte tenu que l'on ne s'attend pas à ce que le PO ait des impacts environnementaux significatifs ou qu'il influence fortement l'environnement, *il n'est pas considéré comme important d'appliquer des mesures préventives*. Toutefois, afin de faciliter l'obtention d'éventuels effets positifs et d'éliminer les effets spécifiques qui peuvent advenir, en temps voulu, d'un projet, il est recommandé d'incorporer des éléments d'intégration environnementale lors du développement du processus de sélection des opérations associé à chaque appel.

En ce sens, l'expérience acquise durant la période 2007-2013 s'avère utile afin d'inclure les critères de sélection de ces projets qui ont un degré élevé de considération, tels que:

- Evaluation positive de projets qui suscitent ou diffusent des innovations avec des objectifs de durabilité, en ce qui concerne les questions environnementales importantes pour l'Espace Atlantique: réduction de la consommation énergétique et de matières premières, réduction de la pollution, changement climatique, désertification, etc.;

- Priorité accordée aux projets à l'intérieur des zones protégées qui ont déjà développé des données chiffrées ou qui ont encouragé le développement de ces outils de gestion;

- Développement de projets qui incluent des aspects de la participation publique et de la transparence de l'information, notamment à caractère environnemental;

- Accueil favorable de projets qui ont été intégrés au sein d'une planification stratégique régionale ou nationale, et qui ont fait l'objet d'une évaluation environnementale;

- Accueil favorable de projets intégrant des objectifs et des critères environnementaux;

- Une attention particulière sera accordée à l'évaluation de projets qui peuvent affecter des zones et des ressources protégées par le Réseau Natura 2000.

10. MESURES PLANIFIEES POUR LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PROGRAMME

La *Directive Evaluation Environnementale Stratégique (2001/42/EC)* exige que les incidences significatives sur l'environnement, concernant la mise en œuvre du Programme, soient soumises à des contrôles ou à une surveillance afin d'identifier d'éventuels effets néfastes non prévus, et de faciliter l'adoption des mesures correctives appropriées.

Conformément aux lignes d'orientation établies à cet effet dans le "*Document d'orientation sur l'évaluation ex-ante* ", un tel suivi inclut normalement la sélection d'indicateurs appropriés.

A cette fin, des indicateurs de productivité communs ont été sélectionnés au vu de l'Objectif Coopération Territoriale Européenne fourni par l'Annexe du *Règlement (UE) No 1299/2013,* sélectionné dans le cadre du PO, et qui ont été considérés importants par l'Evaluation Ex Ante.

Ainsi, ceci est pendant du dépôt de ces indicateurs, qui attendent la sélection faite dans le cadre du PO.